

# Quel avenir pour le «Ry-Ponet» ? des outils de concrétisation



Liège  
Beyne-Heusay  
Fléron  
Chaufontaine



# Quel avenir pour le «Ry-Ponet» ? des outils de concrétisation

Phase 3 de l'étude du site du «Ry-Ponet» lancée par Liège Métropole pour les communes de Liège, Beyne-Heusay, Fléron et Chaudfontaine avec le soutien de la Région Wallone.

**Réalisation**  
Atelier caneva-s  
Yves Hubert  
Myrna Baks  
Fabrice Kusiak  
Julien Gréverend

**Avec la participation**  
FLHM avocats  
Thierry Wimmer  
Pierre Henry  
**Et**  
Liège Université  
Gembloux Agro-Bio Tech  
Marie Pairon

**Sous la direction**  
Liège Métropole  
Olivier Heuskin



# Sommaire

<b>1. Introduction</b>	<b>6</b>
<b>2. Postures stratégiques</b>	<b>8</b>
2.1. Les douze (12) points de vue génériques	8
2.2 Les trois (3) défis majeurs	8
2.3 Les trente-quatre (34) principes fondateurs	9
<b>3. Des outils offrant un cadre opérationnel</b>	<b>10</b>
3.1. Convention entre les communes	10
4.2. L'association de projet	10
3.2.1. Définition et constitution de l'association de projet	11
3.2.2. Membres de l'association de projet	11
3.2.3. Quant au personnel	12
<b>4. Les outils urbanistiques</b>	<b>14</b>
4.1. Les outils urbanistiques au CODT	14
4.1.1. La Zone d'Enjeu Régional (ZER)	14
4.1.2. Le Guide Communal d'Urbanisme (GCU)	16
4.1.3. Le Schéma d'Orientation Local (SOL)	17
4.1.4. Le Schéma de Développement Communal (SDC)	18
4.2. Tableau schématique et comparatif des différents outils	19
<b>5. Les outils de projet</b>	<b>20</b>
5.1. Les contrats de porte	20
5.1.1. Les micro-projets urbains et paysagers	21
5.1.2. Etudes urbanistiques et paysagères des contrats de porte	21
5.1.3. Réalisation des contrats de porte	21
5.1.4. Requalification urbaine autour des contrats de porte	22
5.2. Les entités à haute valeur paysagères	24
5.2.1. Constitution d'un Atelier du bocage	25
5.2.2. Etude de caractérisation des entités paysagères	25
5.2.3. Accompagnement paysager des exploitations agricoles	25
5.2.4. Accompagnement paysager des parcelles boisées	26
5.2.5. Définition des plans de gestion des entités paysagères	26
5.3. Les chemins et les sentiers	28
5.3.1. Organisation de d'un Atelier de la mobilité	30
5.3.2. Etude des besoins de cheminement	30
5.3.3. Etude d'une charte des sentiers et cheminements	30
5.3.4. Réalisation des aménagements des cheminements	30
5.3.5. Définition des plans de gestion des cheminements et sentiers	30
5.4. Les bassins versants et ruissellements	34
5.4.1. Organisation d'un Atelier des versants	35
5.4.2. Etude de caractérisation des bassins versants	35
5.4.3. Réalisation des aménagements hydrauliques	35
5.4.4. Définition des plans de gestion des bassins versants	35
5.5. Le développement des filières économiques	38
5.5.1. Organisation de l'Atelier économique du Ry-Ponet	40
5.5.2. Etude de caractérisation des filières économiques	40
5.4.1. Accompagnement du développement des filières	40
5.4.2. Définition des plans de gestion des filières	41

# 1. Introduction

La présente étude a pour objet de proposer un cadre opérationnel à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale visant à préserver le site du Ry-Ponet de la pression foncière, de valoriser son caractère paysager et naturel et enfin de définir son rôle spécifique à l'échelle de l'agglomération.

Cette étude destinée à poser les bases d'un cadre opérationnel et stratégique territorial, est développée et s'appuie sur deux premières phases de recherche précédemment réalisées, à savoir :

- **Phase 1** : L'élaboration d'un diagnostic basé sur une grille de lecture des services écosystémiques en présence et concluant sur la mise en évidence des ressources prioritaires qu'il y a lieu d'attribuer au vu de la spécificité habitante et paysagère des lieux (Rapport édité en décembre 2021);
- **Phase 2** : La projection de trois études de cas et le développement d'un scénario préférentiel en mesure d'esquisser la stratégie territoriale et paysagère répondant à la demande de préserver et valoriser le site de projet (Rapport édité en juillet 2022).

Rappelons que le scénario préférentiel n'est pas un projet de master plan du site du Ry-Ponet mais plus précisément une « projection d'un avenir souhaitable ». Cette vision est le résultat de plusieurs approches, démarches auprès des autorités et des acteurs et fait à présent l'objet d'un consensus partagé par les quatre communes parties prenantes du périmètre d'étude.

Prenant comme base ce scénario préférentiel, les objectifs de la présente étude d'un cadre opérationnel et stratégique territoriale, peuvent être énoncés à travers trois questions, à savoir :

## - Quelles actions ?

**Quelles sont les actions à mettre en œuvre pour la valorisation des ressources, qualités et valeurs intrinsèques du Ry-Ponet permettant de développer la nouvelle vision pour le site ?**

Ces actions devront répondre aux trente-quatre (34) principes fondateurs pour maîtriser les objectifs poursuivis par le scénario préférentiel.

Étant donné que les situations réglementaires et de fait actuellement applicables au Ry-Ponet ne correspondent pas à la nouvelle vision esquissée pour le site, les actions à mener devront être à la fois urbanistiques et de projet.

Urbanistiques ; pour garantir la révision du plan de secteur afin de garantir la conformité de celui-ci à la nouvelle vision pour l'avenir du Ry-Ponet. La révision du plan de secteur doit être complétée par une carte d'affectation des sols ainsi que, le cas échéant, par d'autres documents à valeur indicative qui permettront d'affiner et d'orienter les projets à venir dans ce nouveau cadre réglementaire.

De projet ; pour poser les bases du contenu du scénario préférentiel, un canevas permettant de soutenir, accompagner, faire se rencontrer et échanger les futurs porteurs de projet. Autrement dit, un cadre, permettant de réunir les autorités et les acteurs ressources au sein d'une nouvelle vision commune, garantissant la mobilisation des acteurs au service de projets concrets.

## - Avec qui ?

**Quels sont les autorités et acteurs concernés par la mise en œuvre de cette nouvelle vision ?**

Ceux-ci sont nombreux et peuvent augmenter avec le temps, l'évolution des projets et le développement du site.

Les autorités concernées, étant liées à un territoire et des compétences sont pour partie connues et pour d'autres, essentiellement liées à leurs compétences peuvent varier.

Les acteurs, sont quant à eux multiples. On peut les énoncés en deux groupes distincts selon leurs implications avec le site. Pour une part, des acteurs de projet, portant des projets individuels ou des projets collectifs. Pour une autre part, des acteurs ressources, apportant une expertise ou une expérience à partager.

## - Comment ?

**Comment les actions peuvent être mises en œuvre ?  
Comment les acteurs et les autorités peuvent œuvrer ensemble pour le développement du site du Ry-Ponet ?**

A la première question, la réponse à donner n'est pas une méthodologie précise et figée mais plutôt une proposition d'outils à mettre en œuvre. Ceux-ci doivent être particulièrement bien adaptés aux différentes actions identifiées par le scénario préférentiel. Pour cela il est apparu pertinent de mobiliser deux groupes d'outils : des outils urbanistiques et des outils de projet.

A la seconde question, la réponse à donner n'est pas une hiérarchisation ou une gouvernance à imposer mais plutôt un outil de mobilisation des acteurs permettant d'offrir un cadre opérationnel de mise en commun des actions de projet et un espace organisationnel de mise en synergie des forces en présence. Celui-ci doit également répondre au plus près à la spécificité du projet mettant en présence à la fois plusieurs autorités locales et des acteurs divers et autres personnes ressources. Pour cela, il est apparu nécessaire qu'une action coordonnée supracommunale soit mise en place de façon formalisée.



## 2. Développement de douze (12) points de vue génériques

Avant d'aller plus en avant avec le développement des actions, il est essentiel de rappeler ce à quoi, tant la mise en œuvre du scénario préférentiel que celle des actions, doivent ensemble répondre. Scénario et actions sont un tout. Le premier dessine et localise les intentions de projet alors que les deuxièmes s'étendent à l'ensemble ou partie du périmètre de projet.

Pour bien comprendre les attendus du scénario comme des actions, il est nécessaire en préalable de mettre en lumière les « postures stratégiques » qui ont prévalu et orientées l'ensemble de la réflexion et permis d'énoncer les dispositifs proposés pour la mise en œuvre du projet de préservation et de valorisation du site du Ry-Ponet.

Ces postures stratégiques sont expliquées en détail dans la présentation du plan stratégique du scénario préférentiel. Elles présentent des prérequis complémentaires et indissociables qui sont exposés sous la forme de 12 « point de vue », de 3 « défis majeurs » et enfin sous la forme de 34 « principes fondateurs ».

### 2.1. Les douze (12) points de vue génériques

**Le scénario préférentiel et les actions qui l'accompagnent poursuivent un ensemble de lignes directrices qu'il est intéressant de porter à connaissance sous la forme de « points de vue génériques ».** Ils sont à l'initiative de la mise en œuvre du projet et sont à considérer comme un préalable, garant de la préservation du site, de la valorisation de ses composantes naturelles et paysagères, ainsi que du rôle que le site est amené à remplir tant vis-à-vis de son contexte local qu'à l'échelle de l'agglomération.

Comprenez qu'une mise en œuvre d'un projet décontextualisé des enjeux principaux qu'il poursuit perd tout son sens. Il sera dès lors important de veiller à ce que toutes actions mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet soient systématiquement réévaluées à la lecture de chacun des « douze points de vue génériques » tels que développés dans la stratégie du scénario préférentiel

### 2.2. Les trois (3) défis majeurs

**Le scénario préférentiel et les actions qui l'accompagnent trouvent place dans un éventail de principes fondateurs** qui sont les garants de la préservation du site, la valorisation de ses composantes naturelles et paysagères, et des rôles que le site a à remplir tant vis à vis de son contexte local qu'à l'échelle de l'agglomération.

L'articulation de ces 34 principes respecte la grille de lecture énoncée dans le cadre du diagnostic, à savoir les services écosystémiques. Rappelons que cette grille articulée autour de trois piliers de services écosystémiques à l'intérêt d'offrir, sur le plan méthodologique, un outil de **lecture et de mise en œuvre objectif poursuivant en définitive trois défis majeurs**, à savoir :

1. **La prise en compte des services écosystémiques de régulation ;**
2. **La prise en compte des services écosystémiques de production ;**
3. **La prise en compte des services écosystémiques culturels.**

Comme énoncé dans les conclusions du diagnostic, la prise en compte de ces trois défis fait apparaître la nécessité d'organiser l'implémentation du scénario préférentiel et des actions qui l'accompagnent selon un ordre hiérarchisé.

En d'autres termes comprenons que l'attractivité patrimoniale et culturelle du site du Ry-Ponet ne pourra être développée avec pertinence et résultat qu'aux conditions préalables d'une part, d'un soutien au développement d'une activité agricole en mesure de trouver une place pérenne et intégrée dans l'écosystème urbain, et d'autre part d'une priorité inconditionnelle qu'accorderont les parties prenantes à restituer le caractère vivant des sols, à diversifier les habitats et à restaurer un bocage résilient et aux fonctions écologiques multiples.

Ceci souligne encore d'avantage l'importance à ce que toutes actions puissent participer à implémenter tout ou partie des trois défis et répondre prioritairement à la préservation et

au bon fonctionnement de la ressource sur laquelle l'ensemble du projet de préservation et de valorisation du Ry-Ponet repose.

### 2.3. Les trente-quatre (34) principes fondateurs

La prise en compte des trois défis majeurs énoncés précédemment permet à présent de mettre en perspective les principes fondateurs que poursuivront la mise en œuvre du scénario préférentiel et les actions qui l'accompagne. Toujours selon la même grille de lecture ils sont au nombre de trente-quatre (34) et peuvent être rassemblés au sein de 3 objectifs :

1. **Préserver les ressources (principes fondateurs pour la mise en œuvre des services de régulation dans le scénario préférentiel et les diverses actions) ;**
2. **Valoriser la production nourricière (principes fondateurs pour la mise en œuvre des services de production dans le scénario préférentiel et les diverses actions) ;**
3. **Valoriser une diversité patrimoniale (principes fondateurs pour la mise en œuvre des services culturels dans le scénario préférentiel et les diverses actions).**

### 3. Des outils offrant un cadre opérationnel

La mobilisation des acteurs, à l'échelle supracommunale, en vue de définir et concrétiser les actions urbanistiques et de projet doit s'inscrire dans un cadre juridique et opérationnel efficace et maîtrisé. Une action, une forme de coordination supracommunale doit être mise en place et formalisée.

Mais il convient d'éviter autant que possible la création de nouvelles structures juridiques permanentes et contraignantes, raison pour laquelle l'intercommunale ou l'ASBL communale n'ont pas été retenues

Au regard des réalités propres à ce territoire de projet et au terme d'un examen des différentes options juridiquement envisageables permettant d'installer le dialogue et la collaboration entre acteurs publics et privés au service du scénario préférentiel et des actions l'accompagnant, la création d'une association de projet semble être la meilleure des alternatives mais l'outil moins approfondi de la convention entre communes est également envisageable.

#### 3.1. Convention entre les communes

Conformément à l'article L1512-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), les communes peuvent conclure entre elles des conventions relatives à des objets d'intérêt communal.

La protection d'un site tel que le Ry-Ponet, présentant les valeurs patrimoniales, agricoles, biologiques et paysagères, peut être qualifiée d'objet d'intérêt communal.

Mobilisées par la volonté partagée de réaliser un projet, les conventions entre communes pourraient offrir un moyen de mettre en commun leurs services, ressources et idées afin d'optimiser la réalisation dudit projet.

Les conventions entre communes offrent une formule plus souple, dans la mesure où aucune nouvelle entité juridique n'est créée.

Contrairement à une association de projet, seules les communes peuvent être parties à la convention.

S'agissant de la forme de la convention, le

CDLD n'impose pas d'acte authentique, de sorte qu'elle peut être constituée par le biais d'une convention sous seing privé conformément au Code civil.

La constitution de la convention sous seing privé devra, par conséquent, être soumise à l'approbation du Conseil communal de chaque commune.

En la forme, la convention devra contenir, a minima, des dispositions relatives à son objet, à la durée ainsi qu'aux modalités de reconduction, aux possibilités de résiliation, aux éventuels apports, à l'organisation interne, aux droits et devoirs mutuels, aux répercussions financières, à l'information des communes, à l'évaluation annuelle par les conseils communaux, aux flux financiers.

Permettant une certaine souplesse, il peut également être décidé qu'une commune soit désignée comme gestionnaire du projet, dans l'objectif de faciliter les échanges, et ainsi, la réalisation du projet. Le cas échéant, ladite commune désignée peut utiliser son personnel ainsi que celui des autres communes parties à la convention.

Les décisions devront bien entendu faire l'objet d'une approbation formelle, à chaque fois, par le Collège communal et/ou par les Conseils communaux respectifs. Des délégations spécifiques – non générales – pourraient néanmoins être prévues.

Ainsi, une commune pourrait être désignée en qualité d'adjudicataire dans le cadre d'un marché public qui serait passé conjointement.

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'aucun budget spécifique ou ad hoc ne pourra être mobilisé dans le cadre d'une convention entre Communes.

#### 3.2. L'association de projet

Une association de projet, dotée de la personnalité juridique, consiste en le regroupement de plusieurs communes, le cas échéant désireuse de s'associer à une ou plusieurs autres personnes de droit public ou de droit privé.

L'association de projet offre aux communes et à ses partenaires, permanents ou ponctuels, une véritable flexibilité. Il ressort des travaux parlementaires que la volonté du législateur était d'offrir un cadre plus souple relatif à un projet ciblé permettant « une certaine liberté aux communes » (Doc. Parl. w., sess. 2005-2006, 403/37, p.28).

Les dispositions relatives aux associations de projet sont reprises aux articles L1522-1 à L1522-8 du CDLD.

##### 3.2.1. Définition et constitution de l'association de projet

La décision de constituer une association de projet, dotée de la personnalité juridique, revient aux conseils communaux, laquelle décision est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

Conformément à l'article L1522-1 du CDLD, « une association de projet est constituée pour une durée maximale de six ans par décision des conseils communaux intéressés ». Aucun retrait n'est toutefois possible avant le terme fixé dans les statuts.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas finalisé au terme de ces 6 années, l'association est reconductible par périodes ne dépassant pas 6 ans, sans cependant que cette décision de reconduction ne puisse prendre effet lors d'une législature communale postérieure. La durée de l'association de projet vise à se calquer sur les législatures communales. Une fois le projet-ciblé terminé ou en cas de non-reconduction, l'association est mise en liquidation.

L'objet social de l'association de projet pourrait être en l'espèce la mise en œuvre d'une stratégie territoriale visant à préserver le site du Ry-Ponet de la pression foncière, de valoriser son caractère paysager et naturel et enfin de définir son rôle spécifique à l'échelle de l'agglomération, le tout par la concrétisation d'un scénario préférentiel et d'actions qui l'accompagnent. Cet objet social est déterminé dans les statuts, lesquels seront publiés aux annexes du Moniteur belge.

Les statuts devront comprendre a minima les informations suivantes :

- Le nom ;
- L'objet social ;
- Le siège social ;
- La durée ;
- La désignation des associés, de leurs apports éventuels et autres engagements ;
- La composition ainsi que les pouvoirs du comité de gestion, les modalités de prises de décision, les modes de désignation/révocation des membres ;
- L'affectation des bénéfices éventuels et les modalités de prise en charge annuelle des éventuels déficits ;
- Le mode de liquidation de l'association.

Une fois publiés, les statuts ne pourront faire l'objet d'une modification que dans le respect des prescrits de l'article L1522-3 du CDLD.

En outre, un plan financier reprenant au minimum une évaluation des coûts et un budget provisionnel devra également être rédigé. La constitution d'un capital social ne constitue pas une obligation liée à la constitution d'une association de projet. Néanmoins, les partenaires peuvent décider d'apports, financiers ou en nature, et/ou de certains engagements envers l'association.

En vertu de l'article 1522-2 du CDLD, l'association de projet est constituée par acte authentique devant le Bourgmestre de la Commune du siège social ou devant un notaire en présence des représentants.

Il conviendrait de définir laquelle des quatre communes accueillerait le siège social de l'association de projet.

Force est donc de constater que la procédure visant à constituer pareille association de projet présente une simplicité et une souplesse évidentes, moyennant un formalisme particulièrement limité.

##### 3.2.2. Membres de l'association de projet

Les communes ayant décidé de constituer l'association de projet seront automatiquement désignées en qualité d'associées. Elles peuvent permettre à des personnes publiques ou privées de les rejoindre en qualité d'associés.



La participation globale des autres associés que communaux, personnes de droit privé ou de droit public, ne peut être supérieure à 49 % du capital social total. Il est représenté par des parts dont la valeur et les droits sont définis statutairement.

En l'espèce, il apparaît pertinent de limiter le nombre d'associés de telle sorte qu'outre les quatre communes, pourraient être associés l'ASBL LIEGE METROPOLE - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège et l'ULiège.

Les autres acteurs liés au site du Ry-Ponet pourraient être approchés de manière ponctuelle ou structurelle à l'occasion de la mise en œuvre de certaines actions dans une perspective de mobilisation des acteurs et de concertation avec ceux-ci, sans néanmoins les associer de manière permanente.

Il n'y a aucune obligation quant à la constitution d'un capital social. Lorsque cette obligation est prévue par les statuts, le capital fixe doit être libéré en numéraire par les participants à la constitution de l'association.

Quant au fonctionnement de l'association - comité de gestion

Le CDLD explique que l'association de projet dispose uniquement d'un comité de gestion. Ainsi, le comité de gestion est le seul organe de l'association de projet.

Les représentants des communes seront désignés dans le respect de la clé d'Hondt, en veillant à la désignation de représentants des différents sexes.

Chaque associé désigne directement son ou ses représentants au comité de gestion de l'association. Le nombre minimal de membres du comité de gestion représentant l'ensemble des communes associées ne peut être inférieur à quatre.

Le nombre maximal de membres du comité de gestion est fixé à quinze. Les statuts peuvent convenir de l'attribution d'un jeton de présence dans le respect des prescrits établis par le CDLD, sans que cette rémunération ne soit imposée.

La présidence du comité de gestion de l'association revient de droit à un de ses membres ayant la qualité d'élu communal.

En tout état de cause, les communes disposent toujours de la majorité des voix.

Le comité de gestion est compétent pour la gestion de l'association de projet et pour accomplir tous les actes nécessaires utiles à la réalisation de son objet social. Il est également compétent pour engager du personnel, modifier les statuts ainsi que pour établir les comptes annuels et les rapports d'activités.

Ces fonctions peuvent bien entendu être déléguées.

Il importera que les statuts et le règlement d'ordre intérieur définissent précisément le fonctionnement, les compétences et l'organisation du comité de gestion.

Comme précisé au point précédent, le comité de gestion peut solliciter ponctuellement ou structurellement l'expertise de partenaires, privés ou publics, sans néanmoins leur accorder le titre d'associés.

Enfin, l'association de projet est soumise à la législation relative à la comptabilité des entreprises conformément à l'article 1522-8 du CDLD. S'agissant de la question relative à la fiscalité de ladite association, le CDLD est muet quant à ce. Le droit commun est dès lors applicable. Toutefois, la protection du site du Ry-Ponet ne portant pas sur un but de lucre, elle ne serait en principe pas soumise à l'impôt des sociétés.

### 3.2.3. Quant au personnel

L'association de projet est en droit d'engager du personnel qui sera obligatoirement soumis régime contractuel.

Malheureusement, dans la mesure où la durée de l'association de projet est limitée à six ans, sans garantie de reconduction, la possibilité de recruter du personnel et les perspectives offertes aux personnes à engager resteront limitées.

L'instabilité inhérente à ce mécanisme présente le risque de voir certains membres

démisionner en raison de la possibilité d'obtenir un contrat à durée indéterminée au sein d'une structure pérenne.

Afin d'éviter ce scénario, les communes participantes peuvent envisager de mettre à disposition l'un ou l'autre membre de son personnel contre une contribution émanant de l'association. Le CDLD explique expressément que le personnel peut également être mis à disposition pour la durée de l'association de projet, par une commune associée.

Il convient à cet égard de distinguer d'une part, le personnel statutaire et d'autre part, le personnel contractuel.

Conformément au principe de mutabilité de la relation statutaire, le personnel statutaire pourra sans difficulté être mis à disposition de l'association de projet.

En revanche, la mise à disposition du personnel contractuel sera, quant à elle, soumise au respect de l'article 32 de la loi de 1987 imposant notamment :

- La mise à disposition du travailleur ne doit pas constituer l'activité principale de ce dernier ;
- Seuls les travailleurs permanents peuvent être mis à disposition ;
- La mise à disposition doit être établie pour une durée limitée ;
- L'inspection des lois sociales doit marquer son accord sur la mise à disposition.

## 4. Les outils urbanistiques

### 4.1. Les outils disponibles au CODT

Les analyses juridiques des explorations des différentes études de cas pour la recherche d'un scénario préférentiel, développées en deuxième phase de la mission, ont permis de démontrer que pour la préservation et la valorisation des ressources, des qualités et des valeurs du site du Ry-Ponet, il est nécessaire d'effectuer une révision du plan de secteur actuellement en vigueur sur le site.

Ces mêmes analyses juridiques ont démontré que l'outil le mieux adapté à la configuration territoriale et administrative du site du Ry-Ponet est celui de l'inscription, sur l'ensemble du site, d'une Zone d'Enjeu Régional (ZER).

Dans ce cadre, il faut souligner que le scénario préférentiel défini pour l'avenir du Ry-Ponet s'inscrit parfaitement dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024.

Dans le cadre de cette Déclaration, la Région entend freiner l'étalement urbain en poursuivant à court terme les objectifs suivants :

- Réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;
- Préserver au maximum les surfaces agricoles ;
- Maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;
- Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun ;
- Restaurer la biodiversité.

A cet égard, elle précise que, dans le but de répondre au mieux aux objectifs susmentionnés, le Gouvernement ouvre la porte à l'actualisation des plans de secteur ainsi qu'à l'adoption d'une série de mesures visant à adapter le territoire au changement climatique, et ce, en particulier les zones agricoles.

En outre, elle rappelle que le développement d'une agriculture de qualité est un enjeu tant économique qu'environnemental pour la région.

Enfin, elle déclare qu'il « faut également donner un cadre juridique au réseau écologique wallon (trame verte et bleue) et procéder à l'identification, la préservation et la restauration de ce réseau écologique et des écosystèmes ainsi qu'au déploiement de la nature en ville ».

Par ailleurs, les orientations proposées pour le présent projet s'inscrivent expressément dans la Stratégie wallonne du développement durable ainsi que dans la Stratégie wallonne en Alimentation Durable « Manger Demain ».

Force est de constater que le présent projet rencontre les objectifs régionaux susmentionnés.

Toutefois, l'outil de ZER, s'il permet de modifier le plan de secteur en vigueur, ne permet pas d'approfondir à lui seul la démarche telle qu'elle a pu l'être dans la formulation du scénario préférentiel. C'est pourquoi, il serait dès lors pertinent de faire également appel à d'autres outils complémentaires et plus précis afin de caractériser le projet en profondeur.

Sur base de ces analyses juridiques, nous relevons également les caractéristiques propres et champs d'actions des outils urbanistiques disponibles au CODT et mobilisables et qui permettront de poursuivre l'objectif de préservation et de valorisation des ressources, des qualités et des valeurs paysagères du site du Ry-Ponet. Trois autres outils sont ici identifiés, à savoir :

- Le Guide Communal d'Urbanisme (GCU) ;
- Le Schéma d'Orientation Local (SOL) ;
- Le Schéma de Développement Communal (SDC).

#### 4.1.1. La Zone d'Enjeu Régional (ZER)

La préservation du site du Ry-Ponet est consacrée par l'identification de trois objectifs, à savoir la préservation des ressources, la valorisation de la production nourricière ainsi que la valorisation de la diversité patrimoniale.

La réussite de ce projet est immanquablement liée à la modélisation des zones urbanisables, notamment par le biais d'une modification du plan de secteur, en inscrivant une zone d'enjeu régional.

L'inscription d'une ZER permet de réfléchir à l'affectation du sol pour l'ensemble du périmètre défini, en modifiant, le cas échéant, l'actuel zonage. Outre, le zonage, cet outil permet de définir et préciser les objectifs à assigner à chaque partie du territoire.

De ce fait, cet outil est le plus à même à protéger le site du Ry-Ponet.

En effet, la préservation du site du Ry-Ponet sans modifier les prescriptions du plan de secteur n'est pas réaliste, compte tenu des différents zonages caractérisant le périmètre.

Les schémas de développement communaux ou pluricommunaux ainsi que les schémas d'orientation local peuvent uniquement modéliser quelque peu les affectations du plan de secteur en précisant celles-ci.

Néanmoins, il a été exposé à de multiples reprises que ces outils ne permettront en tout état de cause pas d'empêcher la constructibilité d'une parcelle située en zone urbanisable, sauf à en démontrer que ses caractéristiques intrinsèques la rendent inaptes à être construite. En effet, l'adoption de tels schémas ne peut vider le plan de secteur de toute substance, ce que confirme la jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

Compte tenu des différentes affectations présentes sur le site du Ry-Ponet, l'adoption d'un SDC ou d'un SOL ne permet dès lors pas d'atteindre l'objectif de préservation.

La Zone d'Enjeu Régional permet la modification du plan de secteur en remplaçant les affectations précédentes par une nouvelle affectation : la ZER. Ainsi, l'inscription d'une ZER permet de réfléchir à l'affectation du sol pour l'ensemble du périmètre défini, en modifiant, le cas échéant, l'actuel zonage.

La ZER ne définit pas directement quelles sont les occupations autorisées au sein de son périmètre mais, renvoie à une carte d'affectation des sols qui précise un certain nombre d'éléments urbanistiques. Ces derniers ne sont pas réglementaires et n'ont qu'une valeur indicative.

Conformément à l'article D.II.34 du CoDT, la ZER est destinée à accueillir de manière indifférenciée les activités économiques, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires ainsi que les équipements touristiques ou récréatifs. L'habitat y est accueilli à titre complémentaire lorsqu'il s'agit de l'urbanisation de terrains non bâtis ou à réaménager, ou d'ensembles bâtis à restructurer.

Au regard de cette disposition, il utile de rappeler l'importance pour la Région du développement d'une agriculture de qualité en tant qu'enjeu économique et environnemental. Et qu'au sein du Ry-Ponet des activités économiques dont de type agricole ou assimilé sont existantes, et à conforter, à renforcer, selon le scénario préférentiel mais évidemment dans le respect de l'ensemble des postures génériques dudit scénario.

Pour qu'une zone d'enjeu régional soit inscrite, la Région wallonne doit constater d'initiative l'intérêt régional de protéger et redéfinir le périmètre identifié.

Il convient également de rappeler que sur pied de l'article D.IV.22 du CoDT, c'est le Fonctionnaire délégué qui sera, pour l'avenir, compétent pour délivrer les permis dans les zones d'enjeu régional. L'inscription d'une ZER au plan de secteur déposera dès lors les Collèges communaux de leur compétence pour l'octroi des permis au sein de ladite zone.

La carte d'affectation des sols qui sera arrêtée en même temps que l'inscription de la ZER comprendra, pour l'ensemble du périmètre de la ZER :

- Le réseau viaire ;
- Les infrastructures techniques ;
- Les espaces publics et les espaces verts ;
- Les affectations par zone (avec la densité pour les espaces résidentiels) ;
- La structure écologique ;
- Les lignes de force du paysage ;
- L'éventuel phasage.

La carte d'affectation des sols pourra préciser les principes d'aménagement et les schémas qui devront guider les projets futurs projets à intervenir au sein de la zone.



Si la carte d'affectation des sols conserve une valeur indicative, les demandes de permis qui ne respecteraient pas les indications de celle-ci devront identifier et motiver les écarts à cette carte conformément à l'article D.IV.5 du CoDT, sans possibilité de compromettre les objectifs définis par cet outil, assurant par conséquent une protection effective du territoire à l'égard des objectifs qui auront été fixés.

Par ailleurs, l'inscription de périmètres de protection, tels que les périmètres de points de vue remarquables, de liaison écologique ou d'intérêt paysager pourront compléter le processus afin d'encadrer strictement l'urbanisation de certains espaces.

Les périmètres d'intérêt paysager visent la protection, la gestion et/ou l'aménagement du paysage. Les points de vue remarquable sont, quant à eux, des points ponctuels, parfois linéaires permettant de maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti.

Certains périmètres d'intérêt paysager étaient inscrits au plan de secteur sur base d'un inventaire réalisé dans les années 1960. Ledit inventaire listait des sites aux qualités esthétiques, botaniques, hydrauliques, etc., de sorte que certains périmètres ne présentaient aucune particularité paysagère particulière. A contrario, il était fréquent de voir que certains périmètres intéressants d'un point de vue paysager ne bénéficiaient pas de cette qualification.

La Région wallonne a donc mandaté l'ASBL ADESA en vue de dresser un nouvel inventaire des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables. Cette identification repose sur des observations d'experts locaux, connaissant parfaitement leur région. L'inventaire proposé par l'ASBL ADESA repose sur une analyse du territoire effectuée entre 1995 et 2021. L'inventaire dressé par l'ASBL ADESA n'a, à l'heure actuelle, pas de valeur réglementaire.

Toutefois, son intérêt est double.

D'une part, il constitue un élément important à prendre en considération lors de la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.

D'autre part, il pourrait jouer un rôle dans le cadre d'une éventuelle révision du plan de secteur, permettant l'inscription de nouveaux périmètres d'intérêt paysager ou de points de vue remarquable.

Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés, à condition donc qu'ils contribuent à la gestion ou à l'aménagement du paysage au sens de la Convention européenne de Florence. Le paysage est défini comme la partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et des leurs interrelations.

La qualification d'une zone en périmètre d'intérêt paysager permet d'encadrer les actes et travaux sur cette partie du territoire afin de préserver ce dernier. Le cas échéant, une décision de refus d'octroyer un permis d'urbanisme pourrait, au cas par cas, être motivée sur base des impacts significatifs sur le paysage, et plus précisément sur le périmètre d'intérêt paysager ou le point de vue remarquable.

En revanche, une telle inscription ne peut empêcher le principe même d'une construction dans une zone dite urbanisable.

L'inscription d'un point de vue remarquable permet d'exclure l'application de certains mécanismes dérogatoires au plan de secteur sur base des articles D.IV.7 et D.IV.9 du CoDT.

Il faut d'ailleurs également rappeler que l'encadrement de l'urbanisation au sein du périmètre de la ZER pourra se faire au travers du recours à l'inscription de périmètres de protection mais aussi en invoquant notamment des problèmes d'aléas et de contrainte physiques ou naturels, des problèmes d'équipements insuffisants (Cfr. À ce sujet notamment : V. Defer, P-F. Wilmotte et S. Hendrickx, « Réduction du potentiel foncier urbanisable », Note de recherche, n° 81, CPDT, 2022).

#### **4.1.2. Le Guide Communal d'Urbanisme (GCU)**

La portée et le contenu des Guides Communaux d'Urbanisme (GCU) ont été redéfinis par CoDT. Ainsi, si les anciens

règlements communaux d'urbanisme ont été transformés en guides communaux d'urbanisme au moment de l'entrée en vigueur du CoDT, de nouvelles perspectives s'offrent aujourd'hui aux Communes.

Ainsi, le GCU décline, pour tout ou partie du territoire communal, les objectifs de développement territorial du schéma de développement du territoire, du schéma de développement pluricommunal et des schémas communaux en objectifs d'urbanisme, par des indications, en tenant compte des spécificités du ou des territoires sur lesquels il porte. Le guide communal peut comporter plusieurs parties distinctes dont l'objet diffère et qui sont, le cas échéant, adoptées à des époques différentes.

Les GCU n'ont plus de valeur réglementaire mais, ont une valeur indicative qui permet d'orienter les aménagements et les projets à venir. Ils permettent également de motiver une décision de validation ou de refus de permis d'urbanisme, sachant que toute demande de permis ultérieure ne peut compromettre les objectifs arrêtés par le GCU.

Actuellement, suite à l'entrée en vigueur du CoDT en 2017, les 4 communes du Ry-Ponet possèdent des règlements d'urbanisme, sous l'une ou plusieurs anciennes formes, qui ont été assimilés à des GCU :

Liège : Ancien règlement communal des bâtisses, règlement relatif à la protection des arbres et des espaces verts, arrêté ministériel du 17/02/1984.

Beyne-Heusay : Ancien règlement communal des bâtisses, règlement communal concernant la protection des propriétés bâties et non bâties, arrêté royal du 06/07/1981.

Chaufontaine : Ancien règlement communal des bâtisses, règlement communal concernant la protection des arbres, arrêté royal du 22/01/1979.  
Ancien règlement communales bâtisses, règlement communal concernant la prévention des incendies dans les salles de danse, dancings, et autres locaux où l'on danse, arrêté royal du 13/07/1979.  
Ancien règlement communal des bâtisses, règlement communal concernant l'entretien

des terrains bâtis ou destinés à la bâtisse, arrêté royal du 17/07/1980.

Ancien règlement communal des bâtisses, règlement communal concernant l'obligation de clôturer les terrains non bâtis destinés normalement à l'être, arrêté royal du 17/06/1981.

Ancien règlement communal des bâtisses, règlement partiel sur les bâtisses et logements concernant les dispositions relatives à l'évacuation des eaux usées domestiques normales, arrêté ministériel du 15/12/1983.

Fléron : Ancien règlement communal des bâtisses, règlement communal de police et de bâtisse ainsi que des préventions des incendies notamment dans les dancings, arrêté royal du 11/05/1981.

Ancien règlement communal des bâtisses, règlement communal de police et de bâtisse ainsi que de préventions des incendies notamment dans les dancings (modifications des articles 34, 45, 47, 49, 51 et 52), arrêté ministériel du 18/12/1987.

Ancien règlement communal d'urbanisme, RCU de Fléron approuvé le 30/07/1993 entré en vigueur le 01/10/1993, révisé le 11/10/2011 entré en vigueur le 17/11/2011.

Les GCU peuvent être révisés par le Conseil communal, pour tout ou partie du territoire, voire pour un unique chapitre. Il est donc possible de considérer que l'ensemble des 4 communes adoptent un même nouveau chapitre pour le site du Ry-Ponet, plus ou moins adapté selon les périmètres communaux.

A ce stade, au regard de la stratégie proposée, il apparaît adéquat et pertinent d'envisager la modification des GCU pour y ajouter un chapitre spécifique relatif au site du Ry-Ponet.

#### **4.1.3. Le Schéma d'Orientation Local (SOL)**

Le Schéma d'Orientation Local (SOL) se superpose au plan de secteur sans le modifier. Il permet de le détailler et de l'approfondir en allant plus loin sur les mêmes questions que la Zone d'Enjeu Régional (ZER) à ceci près qu'elle permet un degré de définition plus précis et permet également de définir les gabarits projetés, choses que la ZER ne permet pas.

Le SOL est d'initiative communale, et non

régionale comme la ZER. Elle permet donc à la commune d'aller plus loin sur des périmètres définis, tels que les contrats de porte (voir infra), que la ZER qui est d'initiative régionale et qui plus est, intègre plusieurs communes.

Il est recommandé de préciser autant que possible la carte d'affectation des sols accompagnant l'inscription de la ZER, permettant d'éviter l'adoption d'un SOL. Ainsi, une fois la ZER inscrite et la carte d'affectation des sols arrêtée, il n'apparaît pas indispensable d'envisager l'approbation d'un SOL.

Néanmoins, la commune qui souhaiterait détailler davantage les prescriptions de zones plus complexes et intimement liées, voir mêlées intrinsèquement au contexte urbain immédiat pourrait envisager un SOL.

Dans ce cadre, les contrats de porte sont un bel exemple de zones complexes pouvant justifier, plus que d'autres, l'établissement d'un SOL.

#### 4.1.4. Le Schéma de Développement Communal (SDC)

Le Schéma de Développement Communal (SDC) est un outil d'orientation et de développement à l'échelle communale (ou supracommunale en cas de schéma pluricommunal). Il n'a aucune valeur réglementaire mais permet à une commune de bénéficier d'un outil stratégique permettant de cadrer le développement de l'ensemble de son territoire.

Il peut justifier la priorisation pour l'activation de ZACC, guider la création de nouveaux SOL ou justifier la préservation d'espaces naturels ou agricoles.

Dans le cadre du Ry-Ponet et du développement d'une stratégie territoriale pluricommunale, (cfr Rapport Phase 2), l'outil SDC permettrait de concrétiser cette stratégie.

Néanmoins, le schéma de développement communal ou pluricommunal reste moins pertinent ou adéquat que l'inscription d'une ZER et/ou la révision des GCU, comme défini ci-avant.

A défaut de pouvoir envisager les scénarii développés ci-avant, et notamment la

possibilité de voir la Région wallonne inscrire une ZER, le schéma de développement communal ou pluricommunal pourrait être envisagé.

Actuellement, les communes de Chaudfontaine et de Fléron disposent d'anciens Schémas de Structure Communales (SSC) qui ont été assimilés à un SDC lors de l'entrée en vigueur du CoDT en 2017. Le SDC de Chaudfontaine fait actuellement l'objet d'un masterplan en vue de son actualisation (cfr Rapport Phase 1, 2 Situation de droit par commune).

## 4.2. Tableau schématique et comparatif des différents outils

	Qui prend l'initiative ?	Quel est le délai de mise en œuvre ?	Quelle est sa valeur ?	Permet-il de déroger au plan de secteur ?	Permet-il d'interdire l'urbanisation d'une parcelle ?	Quel est l'objectif de cet outil ?
<b>Révision du plan de secteur</b>	La Région wallonne (Le Conseil communal peut solliciter la Région)	/ (Généralement, la procédure s'étale sur 2 à 3 années au minimum)	Réglementaire	Oui	Oui	Modifier le plan de secteur
<b>ZER</b>	La Région wallonne (Le Conseil communal peut solliciter la Région)	12 mois entre l'adoption du projet de plan et la décision définitive	Réglementaire	Oui	Oui	Modifier le plan de secteur
<b>Périmètre d'intérêt paysager</b>	La Région wallonne (par l'intermédiaire de l'ADESA)	/	/	Non (permet unique de moduler le zonage sans dénaturer les prescriptions)	Non	Identifier des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement
<b>GCU</b>	Le Conseil communal	/ (Le CoDT ne fixe pas un délai maximal. Généralement l'adoption du SOL intervient dans un délai approximatif de 18 mois)	Indicative	Non (permet unique de s'écarter du zonage sans vider de toute substance les prescriptions)	Non	Décliner les objectifs de développement territorial contenus dans le SDC par des indications compte tenu des spécificités propres à chaque partie du territoire
<b>SDC</b>	Le Conseil communal	/ (Le CoDT ne fixe pas un délai maximal. Généralement, l'adoption définitive du SDC intervient au-delà d'un délai de 3 ans)	Indicative	Non (permet unique de s'écarter du zonage sans vider de toute substance les prescriptions)	Non	Définir la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur base d'une analyse contextuelle
<b>SOL</b>	Le Conseil communal	/ (Le CoDT ne fixe pas un délai maximal. Généralement l'adoption du SOL intervient dans un délai approximatif de 18 mois)	Indicative	Non (permet unique de s'écarter du zonage sans vider de toute substance les prescriptions)	Non	Identifier les objectifs d'aménagement sur base d'une analyse contextuelle d'une partie d'un territoire défini



## 5. Les outils de projet

### 5.1. Les contrats de porte

#### DÉFINITION

Les « contrats de porte » sont des outils de projet définis par un périmètre et des objectifs urbanistiques et paysagers partagés par un groupe d'acteurs. Ils se localisent en périphérie du site du Ry-Ponet et systématiquement sur des axes/itinéraires d'entrée au site. Ce sont des lieux « marqueur de site » qui font seuil entre les espaces urbanisés et les espaces ouverts du Ry-Ponet. Ils ont pour objectif d'assurer et de stimuler des liens entre l'intérieur et l'extérieur du site.

#### AUTEURS CONCERNÉS

Les contrats de porte sont pilotés par les communes, étant donné que leur périmètre est inscrit à l'intérieur des limites communales. Les contrats de porte sont supervisés dans le cadre de la coordination supracommunale du Ry-Ponet pour préserver une cohérence globale par rapport à l'ensemble des enjeux mobilisés par le scénario préférentiel mais aussi de mettre à disposition ses retours d'expertises eu égard aux coordinations menées sur les autres contrats de porte.

#### DOMAINES DE COMPÉTENCES

Essentiellement liés à des enjeux urbanistiques, les contrats de porte sont également porteurs d'enjeux paysagers.

Leur rôle premier est de créer une interface dynamique, cohérente et conciliante entre l'intérieur du Ry-Ponet dont la dominante est rurale et son contexte périphérique essentiellement urbain.

#### CONTEXTE JURIDIQUE

Tant que la ZER n'est pas inscrite, les contrats de porte doivent respecter les affectations en vigueur au plan de secteur et intégrer l'objectif du Ry-Ponet.

L'étude approfondie des contrats de porte est un moyen de nourrir les réflexions quant à la constitution de la ZER.

Un SOL peut être envisagé sans attendre ou à défaut de pouvoir concrétiser rapidement une ZER, et permettrait de préciser les densités, les programmations et surtout définir les gabarits.

#### 5.1.1. Les micro-projets urbains et paysagers

Un certain nombre de projets, d'actions peuvent être entrepris avant l'adoption de la ZER. Ceux-ci peuvent, indépendamment des discussions et négociations concernant la ZER, permettre de définir une réalité physique au site du Ry-Ponet.

L'objectif est de permettre de débiter les actions et des collaborations entre acteurs pendant et avant la fin du processus de création de ZER.

Pour ce faire, plusieurs actions peuvent être envisagées parmi lesquelles :

- La concrétisation des portes par leur matérialisation physique. L'arrivée sur le site du Ry-Ponet n'est pas une chose évidente actuellement. Plusieurs centaines de mètres à l'intérieur du site doivent être parcouru par le visiteur avant de ressentir les effets bénéfiques du caractère paysager et rural du Ry-Ponet. L'impression d'entrer physiquement sur le site peut être amélioré en travaillant sur le plan spatial et paysager tant à l'échelle du piéton ou du cycliste pour signifier l'entrée sur le site du Ry-Ponet par de petits aménagements.
- L'amélioration des aménités existantes et leurs multiplications. Le nombre de bancs, de poubelles, de stationnements vélos ou d'autres aménagements en faveur du cycliste ou du piéton sont encore trop peu nombreux dans le site et en périphérie. Ces aménagements pourraient être améliorés et leur nombre augmenté notamment le long du tracé du RAVeL et de ses connections au site du Ry-Ponet.
- L'organisation d'événements valorisant et animant le site du Ry-Ponet. S'il existe déjà les événements valorisant le patrimoine du Ry-Ponet, d'autres peuvent prendre place et animer le site de manière plus récurrente. Ces animations sont les premières valorisations des qualités du site du Ry-Ponet.

- L'amélioration des chemins et sentiers. La place du piéton ou du cycliste n'est aujourd'hui pas évidente dans le site du Ry-Ponet, pourtant ces modes de déplacements sont totalement compatibles avec l'idée de conservation et de valorisation des qualités intrinsèques du site. Par ces actions se sont aussi les accès agricoles, aux champs et aux prés des exploitants, qui doivent être améliorés. Et pour les agriculteurs développant des points de ventes, c'est leur attractivité qui s'en trouve renforcée.

#### 5.1.2. Etudes urbanistiques et paysagères des contrats de porte

Si pour certaines portes de micro-projets urbains et paysagers peuvent suffire, pour d'autres périmètres dont la complexité et les enjeux sont plus importants il est nécessaire d'envisager des études urbanistiques et paysagères plus importantes.

Idéalement, l'ensemble des périmètres devrait faire l'objet d'une étude, toutefois les périmètres suivants sont ceux dont la complexité devrait nécessiter d'un SOL pour atteindre leurs objectifs :

- Porte de Chênée (Liège) ;
- Porte de Gaillarmont (Liège) ;
- Porte Sainte-Anne (Beyne-Heusay) ;
- Porte de Chaudfontaine (Chaudfontaine).

#### 5.1.3. Réalisation des contrats de porte

La réalisation des contrats de porte suivra un processus lent mêlant acteurs privés et acteurs publics. Chacune des communes a autorité sur ses propres contrats de porte.

Une coordination supracommunale devra garder une vue d'ensemble des contrats de portes entre eux, mais aussi, au sein d'un contrat de porte, devra s'assurer de l'implémentation des objectifs de porte, de veiller à la cohérence des différents micro-



projets, à la temporalité de leurs mises en place, à l'intégration des initiatives citoyennes, à l'intégration des exploitations agricoles, etc.

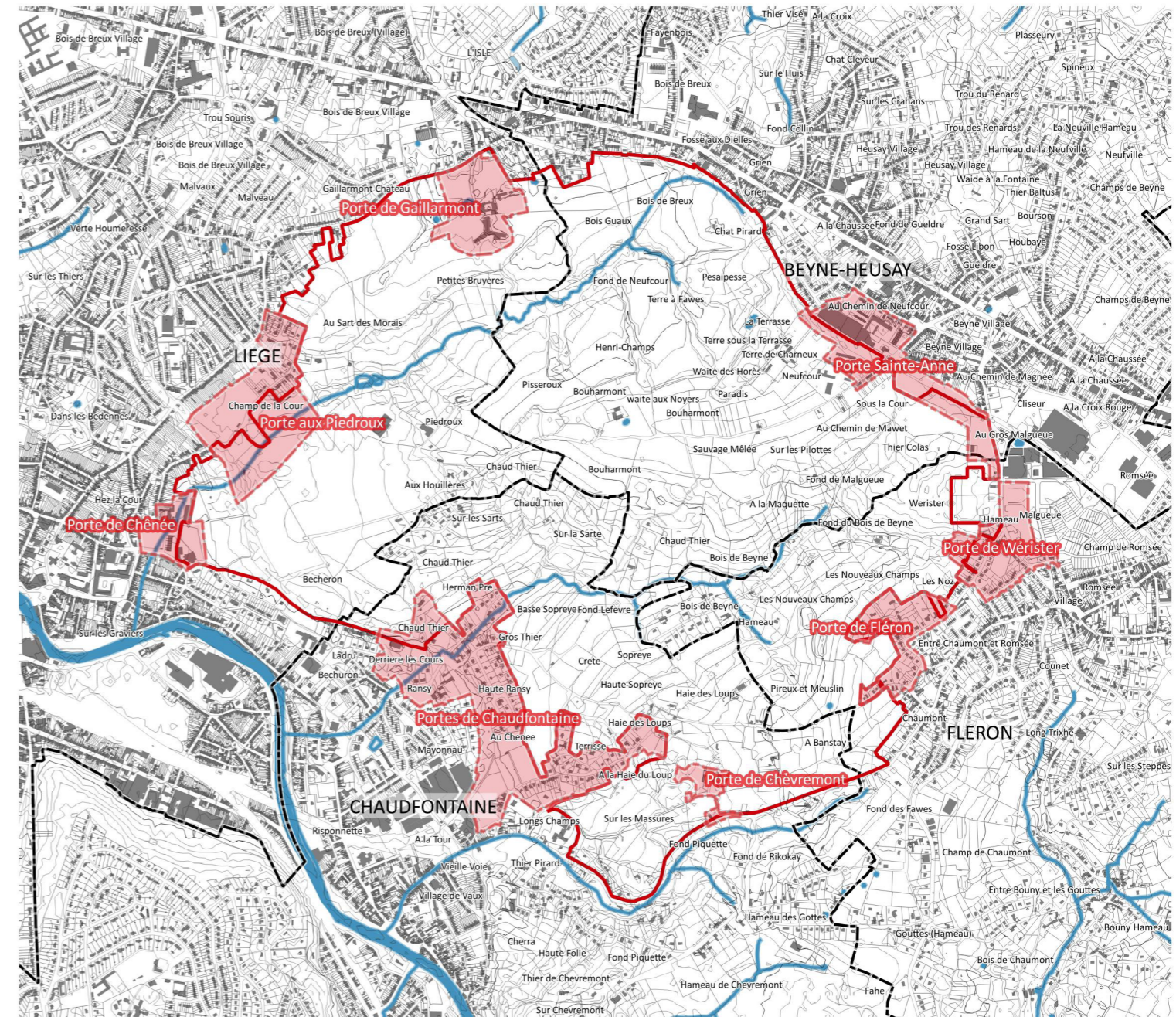
Une vigilance accrue devra aussi être observée pour l'organisation des chantiers devant porter des objectifs d'exemplarité et de haute qualité environnementale afin de ne pas impacter le l'environnement du site du Ry-Ponet.

#### 5.1.4. Requalification urbaine autour des contrats de porte

Les contrats de porte et la pertinence de leurs contenus eu égard à la valeur que représente la mise en œuvre du projet de préservation et de valorisation paysagère du Ry-Ponet met en perspective un effet induit positif et de valorisation du tissu urbanisé périphérique et plus en profondeur des pôles urbains environnants.

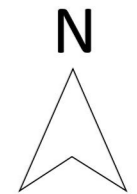
Il appartiendra aux autorités et aux communes de se saisir de cette opportunité pour adopter une posture stratégique de renouvellement urbain se nourrissant d'un environnement de qualité tourné vers les espaces ouverts, paysagers et agricoles.

Les contrats de porte doivent être envisager comme des projets gagnants/gagnants profitant tant à la valorisation du site du Ry-Ponet que celle du milieu urbain.

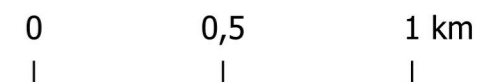


#### Outil de projet : les contrats de porte

- Périmètre d'étude du Ry-Ponet
- Contrats de porte



Echelle 1/20.000





## 5.2. Les entités à haute valeur paysagères

### DÉFINITION

Les entités à haute valeur paysagère sont des périmètres de gestion du paysage selon leur caractéristiques intrinsèques. Ils sont directement issus des 5 entités à haute valeur paysagères du scénario préférentiel auxquelles s'est ajoutée une sixième entité : le terroir de Machequeue.

Ce dernier représente une entité en construction et non une entité constituée. Ses qualités paysagères sont donc en cours de création, à préciser et à affiner en fonction de l'évolution des usages à venir et des différents contextes que cette entité paysagère côtoie.

Le but des entités à haute valeur paysagères est de permettre de trouver une gouvernance et gestion vertueuse du paysage du Ry-Ponet, adaptée à la diversité de ses caractéristiques intrinsèques, et alliant les différents usages et pratiques tout en veillant à implémenter le rôle qu'il est attendu de ces entités en termes de services de régulation et services culturels.

### DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les entités à haute valeur paysagère ont pour objectif de traiter des espaces ouverts, du bocage et des boisements, de la diversité des paysages et des points de vue, du patrimoine paysager, de la biodiversité, de la faune et de la flore, etc. Elles sont en réalité le pendant vivant de l'urbanisme.

### AUTEURS CONCERNÉS

Ces entités à hautes valeurs paysagères possèdent des périmètres qui épousent le paysage et ne respectent donc pas les limites communales. C'est donc à une coordination supracommunale qu'il revient à assurer le développement des actions portant sur la valorisation de ces entités et de devenir le siège d'un espace de parole et de dialogue entre les nombreux acteurs impliqués de par leurs occupations, usages et/ou bénéfices tirés de ces différentes entités à hautes valeurs paysagères.

### CONTEXTE JURIDIQUE

La carte d'affectation des sols de la ZER, ou par défaut, le plan de secteur sont d'application. Toutefois, pour préciser les aménagements paysagers le Guide Communal d'Urbanisme (GCU) peut être un outil d'orientation et de préconisation très approprié.

### 5.2.1. Constitution d'un Atelier du bocage

Les entités à haute valeur paysagères ne s'inscrivant pas dans les limites administratives des communes, mobilisant de nombreux acteurs et nécessitant une approche multi-sectorielle, il est nécessaire de constituer une assemblée d'acteurs en mesure d'être mobilisée eu égard aux différentes actions à mettre en place.

Cette assemblée nommée pour l'occasion « Atelier du bocage » prendra la forme d'un atelier participatif, voire consultatif pour toutes actions qui n'émaneraient pas directement de l'atelier.

Pour toutes actions touchant aux entités de hautes valeurs paysagères, il revient à une coordination supracommunale de mobiliser cette assemblée pour s'assurer de la prise en compte de toutes les préoccupations, visions et projets de développements entrepris par les parties prenantes.

Diverses personnes ressources pourront être conviées, tels que :

- Les communes et leurs services
- Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) ;
- Le Service Public de Wallonie (SPW) Agriculture ;
- Les exploitants agricoles ;
- Les exploitants forestiers ;
- Les exploitants de centre équestre ;
- Les associations citoyenne, nature, etc
- L'association Terre-en-Vue ;
- L'association Ceinture Aliment-Terre Liégeoise ;
- L'association Canopea (Ex Inter Environnement Wallonie) ;
- La faculté Agro-Bio Tech de l'Université de Liège ;
- La faculté d'Architecture de l'Université de Liège ;
- Etc.

Pour l'ensemble de ces personnes ressources, réunir les acteurs au sein de l'Atelier du bocage poursuit également comme objectif :

- L'enrichissement des connaissances des différentes parties prenantes ;
- La mobilisation des parties prenantes sur des ressources et objectifs communs ;
- La construction d'une réflexion évolutive sur un projet commun ;
- L'initiation de projets partagés sur la base d'attentes pouvant être convergentes comme divergentes ;
- L'inscription des parties prenantes dans une prise de responsabilité partagée par rapport à un bien commun.

### 5.2.2. Étude de caractérisation des entités paysagères

Afin de définir avec précision les caractéristiques de chacune des entités paysagères, une étude de caractérisation est nécessaire. Celle-ci permettra de définir un état des lieux précis qui permettra de définir par la suite des objectifs spécifiques à chaque entité paysagère. Ces études de caractérisation définiront notamment les composantes paysagères, les qualités spatiales et patrimoniales, les inventaires faune/flore, les qualités physiques des sols, le positionnement au sein du bassin versant et les qualités hydrauliques, etc.

### 5.2.3. Accompagnement paysager des exploitations agricoles

Les exploitations agricoles doivent répondre à un enjeu de production alimentaire évident, la survie de l'exploitation en dépend, et par la même le maintien d'un paysage agricole. Plusieurs exploitations prennent place dans l'ensemble du paysage du Ry-Ponet. Elles jouent un rôle majeur dans les enjeux de développement des services écosystémiques de régulation mais aussi culturel.

Il est important d'accompagner le projet de chacune des exploitations tant il est évident que suivant le contenu de chaque projet d'exploitation dépendront la préservation et la valorisation des qualités paysagères et des ressources du Ry-Ponet.



L'implication des exploitants dans l'Atelier du bocage est un préalable pour une avancée substantiel dans la gestion durable des ressources et entités à hautes valeurs paysagères.

L'action de coordination supracommunale, doit être un interlocuteur privilégié pour les exploitants agricoles. Elle se donnera notamment pour mission de :

- Proposer des rencontres avec des experts en lien avec les particularités de chacun des projets d'exploitations ;
- Initier une mise en réseau de leurs filières avec le monde économique tant à l'échelle locale qu'à l'échelle de l'agglomération ;
- Mobiliser du foncier à des fins d'accès à la profession du métier d'agriculture urbaine ;
- Initier des dynamiques de production/transformation des produits agricoles ;
- Etc.

#### 5.2.4. Accompagnement paysager des parcelles boisées

Les éléments boisés au sein du Ry-Ponet représentent une part importante de son paysage. Soit comme entité unique : le Bois du Ry-de-Beyne, soit les plus petits massifs composants les bocages, l'ensemble de ces éléments doivent être considérés comme un ensemble paysager cohérent de production de bois, de biomasse et d'habitats. Ils sont à concevoir et évoluer de façon indissociable et soutenu pour développer des bénéfices tant sur le plan économique, paysager, floristique que faunistique.

L'action de coordination supracommunale aura à initier une dynamique interactive entre les différentes parties prenantes jouant un rôle dans ces différentes composantes paysagères.

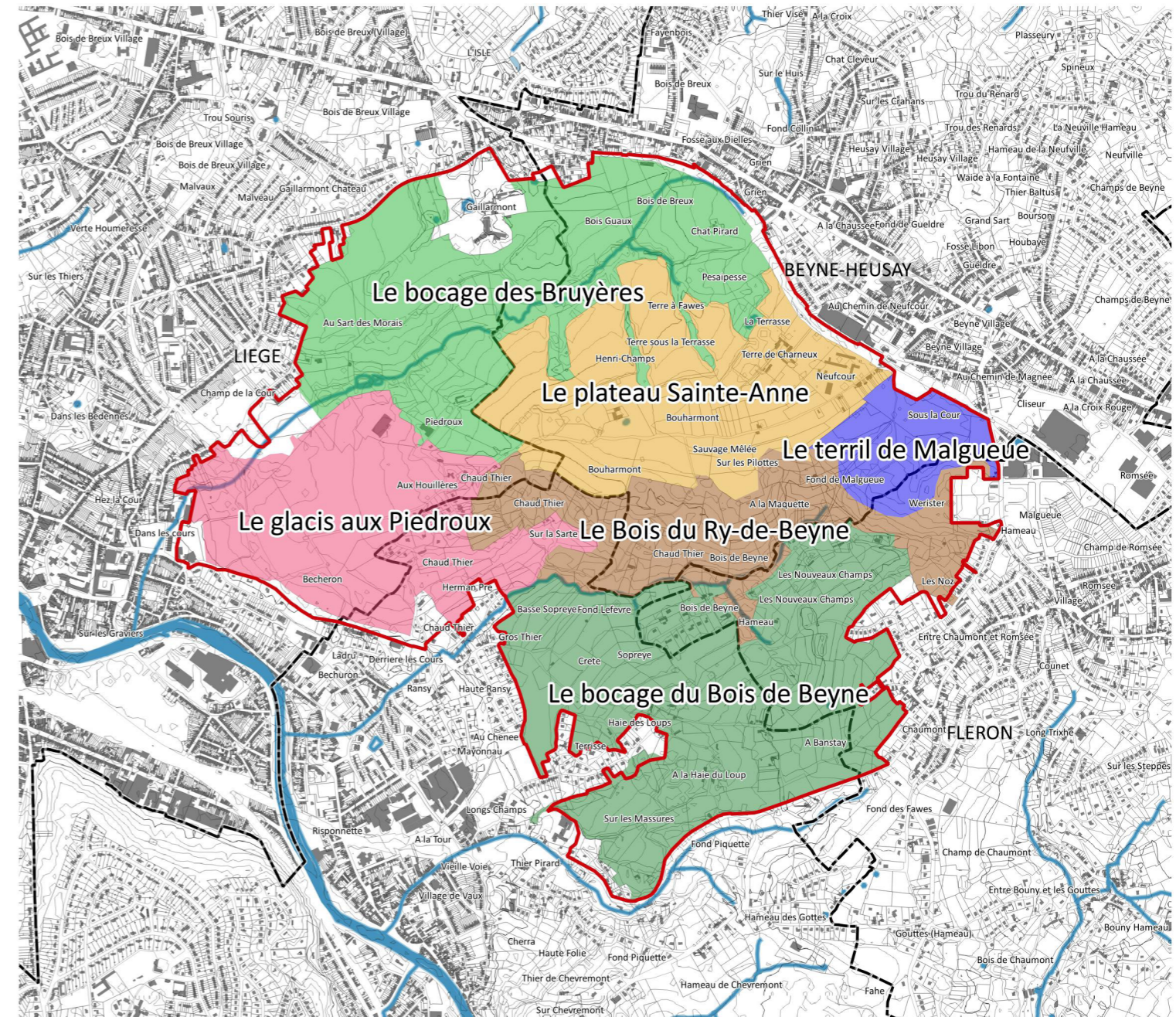
#### 5.2.5. Définition des plans de gestion des entités paysagères

Fort d'une étude de caractérisation précise, d'accompagnements paysager des exploitations agricoles et de la composante boisée des paysages du Ry-Ponet, un plan de gestion des entités paysagères peut être alors

défini.

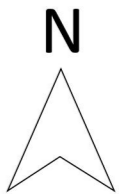
Ce plan prendra la forme d'un plan guide évolutif. Il servira notamment de base pour toutes discussions et débats. Il permettra d'anticiper sur les actions et mesures d'impacts eu égard aux initiatives de projet.

Ce plan définira en outre le rôle que les différentes parties prenantes auront à jouer dans la préservation et la valorisation des différentes composantes paysagères.

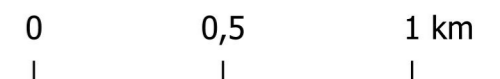


#### Outil de projet : les entités à haute valeur paysagère

- Périmètre d'étude du Ry-Ponet
- Le bocage des Bruyères
- Le bocage du Bois de Beyne
- Le Bois du Ry-de-Beyne
- Le glacis aux Piedroux
- Le plateau Sainte-Anne
- Le terril de Malgueue



Echelle 1/20.000





### 5.3. Les chemins et les sentiers

#### DÉFINITION

La préservation et la valorisation du site ainsi que ses valeurs et ressources nécessitent le développement d'un réseau de mobilité douce ambitieux. Celui-ci, s'appuyant sur les itinéraires existants, viendra les compléter, les diversifier pour obtenir à terme une trame cohérente de sentiers et cheminements facilitant l'accessibilité et la découverte du site.

Ces cheminements doux peuvent prendre place sur des parcelles de droit privé. Même s'il est très difficile d'initier de nouveaux itinéraires sur des parcelles privées, plusieurs pistes de réflexion peuvent être cependant explorées. La réouverture de cheminements inscrits à l'atlas des chemins vicinaux, la réactivation d'anciennes servitudes, l'usage partagé de chemins agricoles ou forestiers sont sans aucun doute des lieux d'opportunités pour entamer de nouveaux itinéraires.

Associées les besoins de mobilité douce aux besoins privés d'accessibilité avec une prise en charge partagée de l'infrastructure peut clairement permettre au site de développer l'ouverture de nouveaux cheminements de

mobilité douce. L'objectif est de capitaliser sur des usages existants pour initier de nouvelles liaisons pédestres au cœur du site du Ry-Ponet.

Dans ce cadre partagé, de besoins d'accessibilité et/ou de mobilité, les usagers bénéficiaires pouvant être identifiés sont les suivants : les visiteurs, les habitants et les exploitants agricoles, équestres et forestiers.

Les enjeux sont nombreux et se situent notamment : dans la bonne cohabitation des usages et donc dans l'anticipation des conflits d'usages, dans les fréquences des besoins voire de la sur-fréquentation, dans les nuisances sur l'environnement ou encore l'entretien, la gestion, etc...

Enfin, le premier objectif d'inscrire plus de mobilité douce au sein du site du Ry-Ponet est grandement dépendant de la nécessité de penser le vivre ensemble, et donc de concilier l'ensemble des parties prenantes et des usagers sans faire peser de menaces sur la pérennisation des exploitations agricoles, équestres et forestières ainsi que des habitants.

#### DOMAINES DE COMPÉTENCES

La question de la mobilité est d'abord en lien avec les besoins d'habiter le lieu et les besoins des pratiques économiques. Le scénario préférentiel fait apparaître la nécessité d'intégrer des besoins alternatifs pour mieux connecter les pôles urbains, pour faciliter l'accessibilité des équipements publics, pour donner plus de lisibilité aux exploitations agricoles qui adresseraient leurs activités au grand public, ou encore pour initier des itinéraires de promenade et de découverte du site.

Dans ce contexte c'est tout le territoire paysager du Ry-Ponet qui est impliqué par cette thématique de la mobilité. Il sera dès lors grandement nécessaire de traiter de la mobilité en concertation étroite avec la stratégie qui est portée par l'Atelier du bocage en charge de la préservation et la valorisation des entités à hautes valeurs paysagères (voir supra).

#### AUTEURS CONCERNÉS

La mobilité ne s'arrêtant pas aux limites communales, c'est donc à une coordination supracommunale qu'il revient à assurer le développement des actions portant sur les questions de mobilité et de devenir le siège d'un espace de parole, de dialogue et de projet entre les nombreux acteurs impliqués dans ce domaine spécifique.

#### CONTEXTE JURIDIQUE

La carte d'affectation des sols de la ZER identifie précisément le réseau viaire à définir et concrétiser au sein de la zone. Les voiries communales identifiées lors de la révision du plan de secteur et la définition de la carte d'affectation des sols ne doivent pas nécessairement être toutes créées et matérialisées au stade de l'inscription de la ZER. Les voiries communales pourront être créées et aménagées au fur et à mesure de la délivrance de permis d'urbanisme et permis d'urbanisation, à titre de conditions ou de charges d'urbanisme. De même, des expropriations pour cause d'utilité publique pourraient être envisagées conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

### 5.3.1. Organisation de l'Atelier de la mobilité

Les réseaux de mobilité au sein du Ry-Ponet et à sa périphérie ne s'inscrivant pas dans les limites administratives des communes, il est nécessaire de réunir une série d'experts au sein d'un atelier spécifique que nous nommerons pour l'occasion « l'Atelier de la mobilité ». Celui-ci réunira les différentes communes, diverses autorités supracommunales, les associations ou encore d'autres organismes compétents dans le domaine de la mobilité.

Pour toutes actions touchant aux questions de mobilité, il revient à l'action de coordination supracommunale l'Association de projet de mobiliser cette assemblée pour s'assurer de la prise en compte de toutes les préoccupations, visions et projets de développements entrepris par les parties prenantes.

Diverses personnes ressources pourront être conviées, tels que :

- Les communes et leurs services ;
- Le Service Public de Wallonie (SPW) Mobilité et Infrastructures ;
- Les exploitants agricoles ;
- Les exploitants forestiers ;
- Les exploitants de centre équestre ;
- Les associations citoyennes pédestre, cycliste, etc ;
- L'association Tous à pied ;
- Etc.

### 5.3.2. Étude des besoins de cheminement

Afin de définir avec précision, auprès des acteurs, les enjeux en termes d'accessibilité et de mobilité, une étude des besoins est nécessaire. Celle-ci permettra de définir un état des lieux précis qui conclura sur le développement d'une stratégie de mobilité douce particulièrement adaptée aux spécificités intrinsèques du Ry-Ponet.

### 5.3.3. Étude d'une charte des sentiers et cheminements

Une fois l'étude des besoins établie et préalablement à l'implémentation in situ d'une trame d'itinéraire au sein du Ry-Ponet, il est nécessaire de définir la matérialité, les gabarits,

les typologies d'accompagnement paysager, le degré d'équipement, la définition des clôtures, le contrôle de l'accessibilité, etc.

Ces différents enjeux en lien avec l'aménagement de la trame de sentiers et cheminements prendra place dans une charte qui servira de document guide à respecter impérativement dans le cadre de l'implémentation progressive du projet stratégique de mobilité.

A travers ce travail de définition de la charte, il est important de comprendre que c'est l'identité et la cohérence de tout un territoire qui se dessine. Mieux que toute signalétique, c'est la nature sensible des aménagements et le caractère intégré au lieu et au paysage qui installeront durablement la lisibilité de toute une identité territoriale.

### 5.3.4. Réalisation des aménagements des cheminements

Eu égard au fait que peu d'emprise disponible appartient à du foncier public, il est important de comprendre dès à présent que la stratégie de mobilité ne pourra se réaliser que selon les opportunités de développement de projets engagés par les parties prenantes, que ces dernières soient privées ou publiques.

Le rôle de la coordination surpacommunale est double, à savoir :

- En premier lieu, garante de la mise en œuvre de la valorisation du Ry-Ponet, elle joue un rôle de veille. Aucune opportunité ne peut lui échapper pour impliquer toutes initiatives privées ou publiques dans l'implémentation voire une co-construction de la stratégie de mobilité ;
- En deuxième lieu, elle peut, selon les opportunités qui se présentent à elle, prendre l'initiative d'implémenter partie ou totalité de projets en lien avec la stratégie de mobilité.

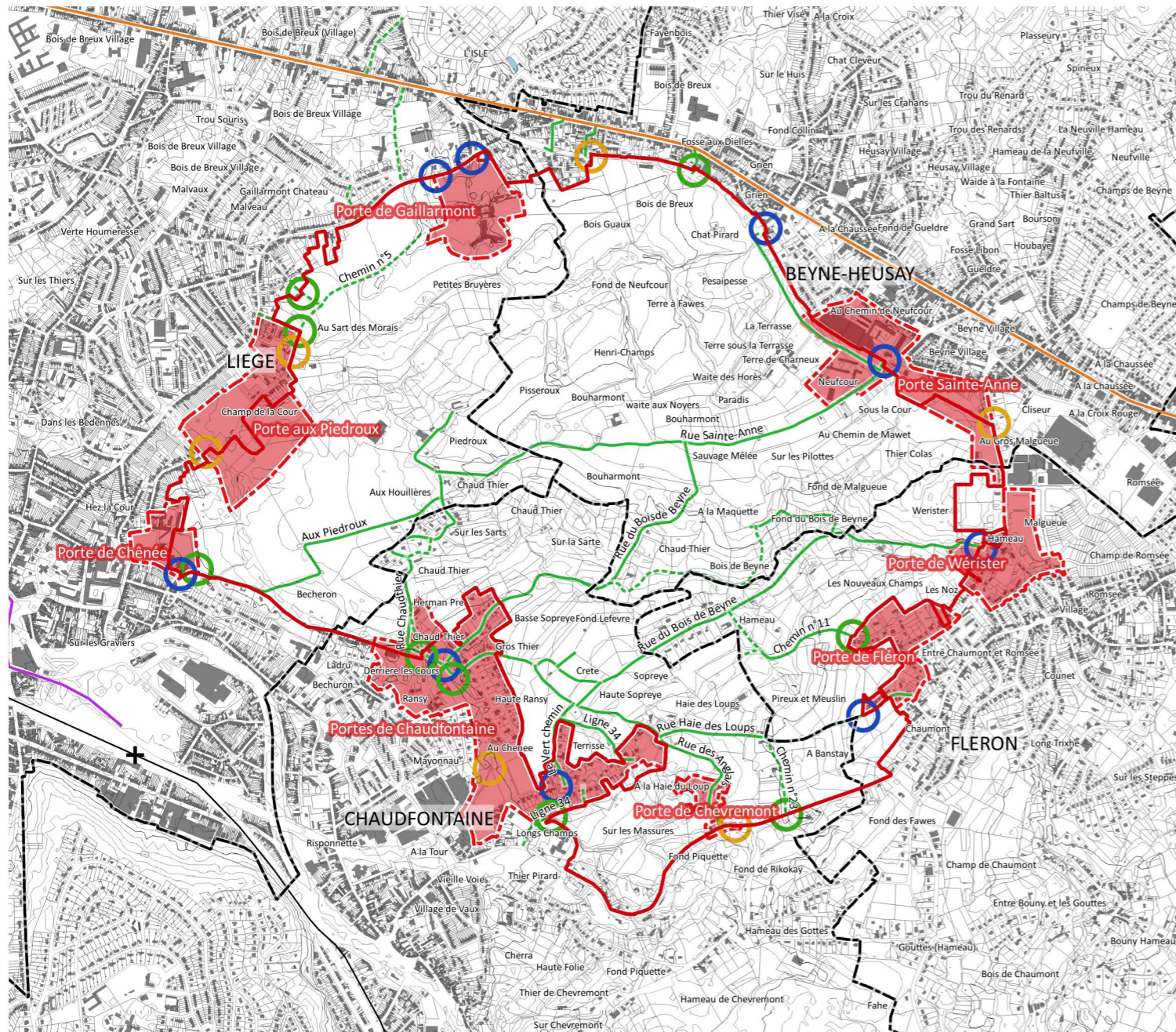
### 5.3.5. Définition des plans de gestion des chemins et sentiers

Sur base du plan stratégique, il sera important de définir très précisément le rôle que les différentes parties prenantes auront à jouer dans

la gestion et le contrôle de la trame des sentiers et cheminements.

Tous les domaines de la gestion devront être pris en compte et notamment l'entretien et la préservation du bon état de l'infrastructure, l'entretien des espaces paysagers, le bon fonctionnement des contrôles d'accès, la propreté, etc.



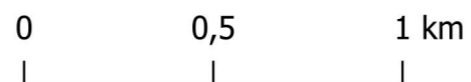


### Outil de projet : les chemins et sentiers

- Périmètre d'étude du Ry-Ponet
- Périmètre de contrat de porte
- Accès carrossable
- Accès carrossable non autorisé à la circulation
- Accès non carrossable
- RAVeL
- BUSWAY 1
- BUSWAY 4
- + Gare SNCB
- Ligne de train SNCB



Echelle 1/20.000





## 5.4. Les bassins versants et ruissellements

### DÉFINITION

Développer une gestion ambitieuse des eaux de ruissellement du bassin versant, est prioritaire pour la préservation et la valorisation du site du Ry-Ponet mais aussi pour tout le territoire directement situé en aval du site (cfr inondations du mois de juillet 2021).

L'approche du ruissellement de l'eau doit tendre vers un ruissellement minimum, lent et totalement maîtrisé en tout point du bassin versant. Là où la goutte d'eau tombe, une gestion ambitieuse du bassin versant voudrait que l'eau séjourne autant que possible, humidifie les substrats en profondeur, infiltre dans les sols, améliore les processus d'humification des sols, alimente les nappes souterraines, entraîne le développement et la diversité de milieux humides, participe à qualifier l'évapotranspiration des plantes, profite à la biodiversité, etc.

Mieux encore, un sol assurant une rétention d'eau optimum au sein du substrat, permettrait de conférer au site le rôle d'îlot de fraîcheur par rapport au contexte urbanisé immédiat qui s'implante sur l'entièreté de son périmètre, enrichissant de facto la qualité de l'air.

### CONTEXTE JURIDIQUE

La carte d'affectation des sols liée à la ZER ou, par défaut, le plan de secteur sont d'application.

Toutefois, le Guide Communal d'Urbanisme (GCU) peut être un outil d'orientation et de préconisation très approprié qui, rapidement, permettrait de définir certaines prescriptions et attentes en matière de gestion des eaux pluviales et usées.

### DOMAINES DE COMPÉTENCES

La gestion des eaux pluviales assujettie aux bassins versants est un domaine qui par définition est transversal, et duquel aucune portion du territoire du Ry-Ponet n'échappe. Cela signifie que les multiples aspects caractérisant sa configuration engagent une dynamique hydraulique que toutes pratiques et projets doivent prendre en compte, s'en approprier les bénéfices mais aussi les restituer en aval.

Conscient de cette dynamique amont/aval imposée par le ruissellement des eaux pluviales, ce domaine s'invite dans l'ensemble du territoire paysager du Ry-Ponet. Il sera dès lors grandement nécessaire de traiter de la gestion du bassin versant comme un bien commun et de mettre en place une concertation étroite avec l'ensemble des stratégies portées par les autres domaines mobilisés par le projet.

### AUTEURS CONCERNÉS

La gestion du bassin versant et du ruissellement des eaux pluviales ne s'arrêtant pas aux limites communales, c'est donc à l'action de coordination surcommunale qu'il revient à assurer le développement des actions portant sur ces questions et de devenir le siège d'un espace de parole, de dialogue et de projet entre les nombreux acteurs impliqués dans ce domaine spécifique.

### 5.4.1. Organisation d'un Atelier des versants

Les rys (Ry-Ponet et Ry-de-Beyne) ainsi que leurs bassins versants et sous bassins ne s'inscrivant pas strictement dans les limites administratives des communes, il est nécessaire de réunir une série d'experts au sein d'un atelier spécifique que nous nommerons pour l'occasion « L'Atelier des versants ». Celui-ci réunira les différentes communes, diverses autorités supra communales, les associations ou encore d'autres organismes compétents dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement.

Pour toutes actions touchant aux questions de gestion du bassin versant, gestion des eaux pluviales de ruissellement ou encore gestion des eaux d'assainissement, il revient au niveau de coordination supracommunal de mobiliser cette assemblée pour s'assurer d'une politique coordonnée de la gestion des bassins versants et de s'assurer, dans le cadre de l'implémentation du scénario préférentiel comme des actions qui l'accompagne, de la prise en compte de toutes les préoccupations, visions et projets de développements entrepris par les parties prenantes.

Diverses personnes ressources pourront être conviées, tels que :

- Les communes et leurs services ;
- Les exploitants agricoles ;
- Les exploitants forestiers ;
- Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) ;
- Le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) ;
- La cellule GISER du Service Public de Wallonie ;
- Le contrat de rivière Vesdre ;
- Le contrat de rivière Ourthe ;
- Le contrat de rivière Meuse aval ;
- La faculté Agro-Bio Tech de l'Université de Liège ;
- Etc.

### 5.4.2. Étude de caractérisation des bassins versants

Le site du Ry-Ponet est majoritairement inscrit dans le bassin versant de la Vesdre, légèrement

dans celui de l'Ourthe et de manière plus anecdotique de la Meuse aval. La réalité de terrain et la particularité des reliefs, fait du Ry-Ponet un site composé de nombreux sous-bassins.

Une étude de caractérisation permettra de les définir avec précision au-delà des limites du site du Ry-Ponet et d'obtenir une cartographie la plus complète possible des surfaces soumises aux ruissellements (sols, toitures, ...), des taux précis de perméabilité, de quantité réelle de stockage des eaux des zones inondables, de la capacité des sols et sous-sol à retenir les eaux de ruissellement, etc.

Cette étude est également l'occasion d'établir le tracé précis des deux rys, leurs sources et leurs servitudes, de diagnostiquer les rejets d'eau grise non réglementaire, mais aussi de faire un état des lieux de la qualité de l'eau à tous les niveaux du bassin versant.

L'étude devra constituer un cadre d'actions capable d'être implémenté selon une ligne du temps à préciser. Cependant, ce cadre devra être suffisamment flexible que pour s'autoriser des avancées ou report d'agenda eu égard à l'avancée du projet de préservation et de valorisation du site.

Sur l'ensemble du bassin versant, elle soulignera les logiques amont/aval que tout aménagement aura à prendre en compte. Elle devra également déterminer les aménagements hydrauliques prioritaires et les mesures à prendre pour améliorer la gestion du débit de fuite.

### 5.4.3. Réalisation des aménagements hydrauliques

La gestion des bassins versants et des rys dépend essentiellement de parcelles privées. La réalisation de ces aménagements dépend donc d'un grand nombre d'acteurs.

Il reviendra à la coordination surcommunale à l'Association de projet de faire un travail de veille en égard à toutes demandes de permis d'urbanisme ou d'environnement, mais aussi à tout travaux qui serait dispensé de toutes autorisations et qui pourraient porter préjudice à la bonne gestion du bassin versant. Un travail important de coordination et de sensibilisation



est nécessaire.

#### 5.4.4. Définition des plans de gestion des bassins versants

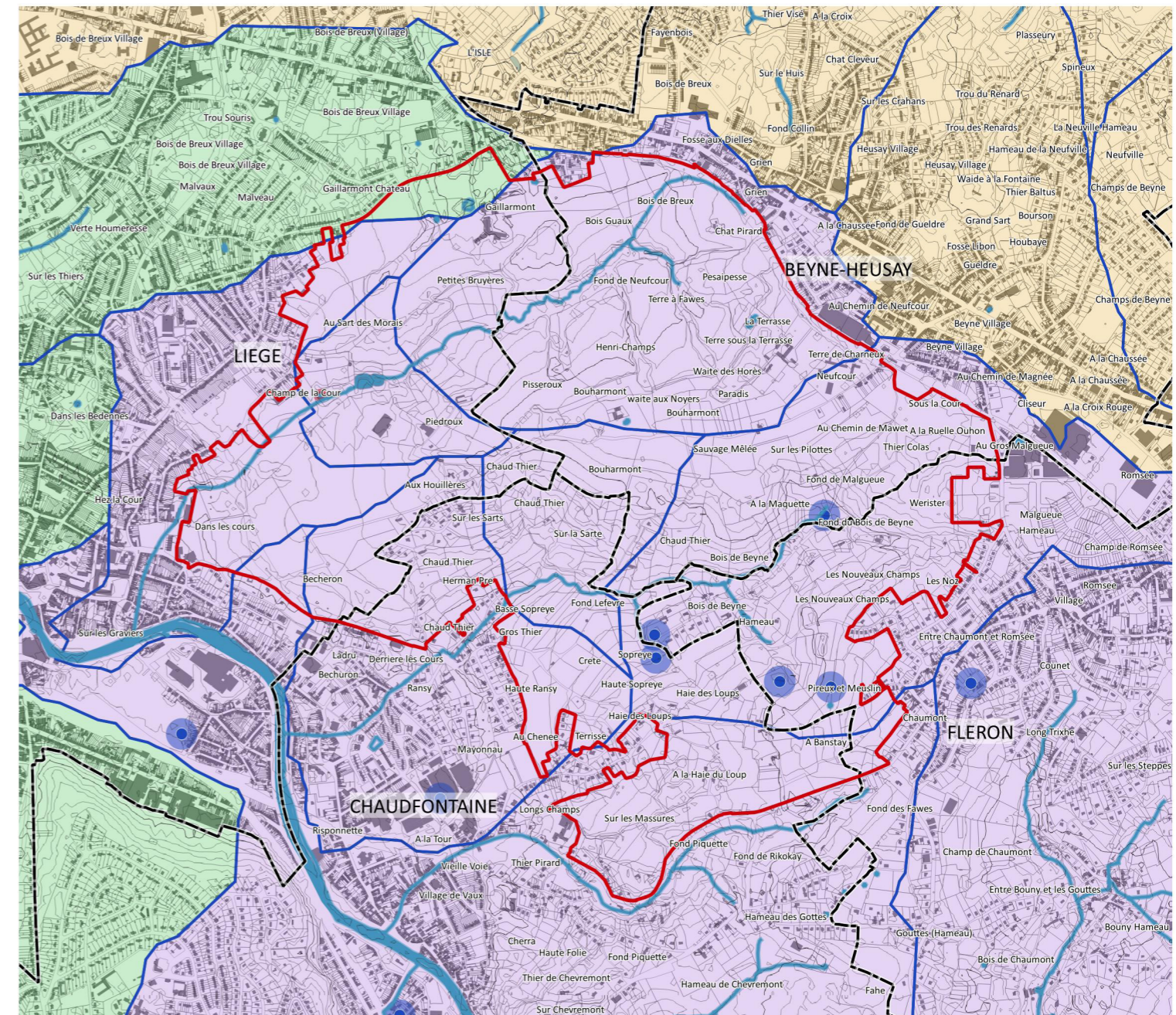
Basé sur les conclusions de l'étude de caractérisation détaillée des bassins versants concernés par le périmètre de projet, un plan de gestion des bassins versants peut alors être définis.

Ce plan définira à la parcelle ou à l'échelle de sous bassin versant, les objectifs quantitatifs de rétention, d'infiltration et de ruissellement, les débits de fuite maximum autorisés, les modes opératoires des pratiques d'usage favorisant le maintien de l'eau dans les substrats, les dispositifs à mettre en place pour éviter la perte des sols, les aménagements à prévoir, etc. Une attention particulière sera portée sur l'arrêt de l'artificialisation des sols au sein du périmètre de projet mais aussi sur la désartificialisation des sols concernés par l'état de fait de situations existantes.






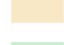
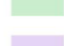

Bien que ce plan serait nécessairement contraignant, il mettra alors en évidence les bénéfices multiples qu'une gestion ambitieuse des eaux pluviales peut apporter dans la démarche de l'usage des sols et les nombreux services écosystémiques qu'elle est en capacité de mobiliser.

Ce plan servira également de base pour toutes discussions et débats. Il permettra d'anticiper sur les actions et mesures d'impacts eu égard aux initiatives de projet.

Ce plan définira en outre les rôles que les différentes parties prenantes auront à jouer selon leur positionnement dans le bassin versant.

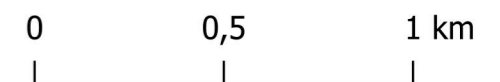


#### Outil de projet : les bassins versants et ruissellements

-  Périmètre d'étude du Ry-Ponet
-  RéseauHydro\_10000
-  Captages eaux souterraines
-  Etangs de pêche supposés
-  Bassin versant contributif PARIS
-  Bassin versant de la Meuse aval
-  Bassin versant de l'Ourthe
-  Bassin versant de la Vesdre



Echelle 1/20.000





## 5.5. Le développement des filières économiques

### DÉFINITION

Le paysage du Ry-Ponet est essentiellement « entretenu » par des acteurs s'inscrivant dans des filières économiques dont l'orientation du projet, sa prospérité et la qualité de ses productions et des services donnés influent sur les qualités paysagères du site.

Le développement du site du Ry-Ponet conformément aux attendus du scénario préférentiel accompagné de ses actions dépend dès lors, d'une part des différents projets d'exploitations en présences ou avenir et d'autre part, de la capacité de ses exploitants à développer durablement et localement des filières économiques identifiables eu égard aux spécificités intrinsèques du site du Ry-Ponet.

Sur le site nous pouvons compter sur deux filières importantes et majoritaires en terme d'occupation des sols, à savoir:

- Les exploitations agricoles ;
- Les centres équestres.

Dans une moindre mesure se retrouve également la filière forestière.

Le développement de ces filières correspond également au développement d'une stratégie territoriale allant au-delà des frontières du Ry-Ponet. Nous ferons ici référence à la spécificité du versant qui se caractérise par un chapelet d'espaces ouverts et agricoles s'inscrivant dans le tissu urbain historique. Fort de cette configuration, un projet de transition des activités économiques agricoles tournées vers une requalification du paysage du site du Ry-Ponet a toute sa place et convoque l'opportunité d'amorcer sur le versant, le développement de filières nouvelles, complètes et locales.

Comprenons que le développement de ces filières permettrait par effet induit, le développement des autres Aires Agricoles en Milieu Urbain (AAMU) identifiées sur le versant et qui concerne substantiellement les territoires des 4 communes du Ry-Ponet.

### DOMAINES DE COMPÉTENCES

Afin d'atteindre ses objectifs, le développement de ces filières doit donc être complet, du producteur au consommateur.

- Le soutien et l'accompagnement des exploitations agricoles/équestre existantes ;
- L'accès à la terre et à la formation pour accueillir de nouveaux agriculteurs ;
- La logistique et la commercialisation des productions locales issues du site ;
- La publicité et le marketing territorial mettant en avant les qualités paysagères ;
- Le développement de produits de qualité à l'image de son paysage.

### AUTEURS CONCERNÉS

Sont concernés, les domaines d'exploitation qui ont leur siège sur le territoire d'une des quatre communes, mais l'ensemble des terres constituant leur domaine peuvent s'étendre sur plusieurs territoires communaux. C'est donc à la coordination supracommunale qu'il revient à assurer le développement des actions portant sur ces questions et de devenir le siège d'un espace de parole, de dialogue et de projet entre les nombreux acteurs impliqués dans ce domaine spécifique.

### CONTEXTE JURIDIQUE

Le contexte juridique des actions à mener pour le développement des filières économiques est celui de la convention entre communes ou celui de l'association de projet. Celle-ci permet l'association des communes concernées et l'implication d'autres acteurs extérieurs publics ou privés. A nouveau, une forme de coordination supracommunale semble incontournable pour mener à bien cet aspect.

### 5.5.1. Organisation de l'Atelier économique du Ry-Ponet

Un organe de gouvernance est en train d'être constitué notamment pour favoriser le développement des filières économiques liées à l'agriculture au sein du territoire de Liège Métropole. Il s'agit du Conseil de Politique Alimentaire (CPA) de Liège Métropole. Celui-ci a vocation à regrouper l'ensemble des acteurs du système alimentaire dont les 4 communes du Ry-Ponet et les autres faisant partie de l'agglomération de Liège.

Un appel à candidature pour devenir membre du conseil est en cours. L'installation du CPA est prévue début décembre (cfr <https://www.catl.be/le-cpa/>).

Il paraît important que l'Association de Projet du Ry-Ponet crée un lien pérenne et fort avec le CPA de Liège Métropole. Ceci sera possible par l'organisation de l'Atelier économique du Ry-Ponet.

Au sein de l'Atelier, diverses personnes ressources pourront être conviées, tels que :

- Les communes et leurs services ;
- Les exploitants agricoles ;
- Le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
- Le Conseil de Politique Alimentaire de Liège Métropole ;
- L'association Ceinture Aliment-Terre Liégeoise ;
- L'association Terre-en-Vue ;
- L'association Canopea (Ex Inter Environnement Wallonie) ;
- La faculté Agro-Bio Tech de l'Université de Liège ;
- Etc.

### 5.5.2. Étude de caractérisation des filières économiques

Cette étude se basera d'une part sur l'état des lieux et perspectives des projets des exploitations exerçant dès à présent une activité agricole ou équestre sur le site ou y étant impliqué, et d'autre part sur les potentialités du site à diversifier ses acteurs économiques reposant sur des activités agricoles émergentes et/ou sur la diversification

de filières économiques (production/transformation/commercialisation).

Au-delà d'une simple étude de marché qui permettrait d'identifier les tenants et aboutissants de filières économiques adaptées aux productions agricoles du Ry-Ponet, cette étude de caractérisation devra particulièrement s'appuyer sur les spécificités intrinsèques des ressources qui font le lieu. En conséquence, elle prendra tout particulièrement en compte la diversité socio-économique du contexte urbain, les besoins eu égard à cette proximité urbaine, les potentialités de synergie avec les milieux économiques locaux et tout particulièrement ayant un siège dans l'une des quatre communes du Ry-Ponet, les possibilités de collaborer et servir les équipements publics environnants (écoles, hôpitaux, CPAS, associations ...), etc.

La première des questions à laquelle cette étude de caractérisation devra répondre sera la mise en place d'une ou des filières, essentiellement basée sur les enjeux de logistiques qui pourront mettre en lien les acteurs en présence. Ceux-ci devront être préalablement identifiés.

Des modèles de développement de filières économiques durables et pérennes devront être identifiés. Et, basés sur ces modèles, les difficultés de développement pourront être prévenues.

### 5.5.3. Accompagnement du développement des filières

L'accompagnement des acteurs économiques existant et/ou potentiels pour le développement de leur filière doit se faire dès la formation des professionnels jusqu'à la gestion de la logistique et intégrer les thématiques suivantes :

- Les agriculteurs/exploitants en place : Il est important de fédérer les exploitations agricoles et équestres existantes sur le site et de les accompagner afin de valoriser leurs projets d'exploitations en s'inscrivant vers des filières « du champs à l'assiette » s'appuyant sur les qualités identitaires et paysagères du site du Ry-Ponet, et dans lesquels les ressources « sol, biodiversité et paysage » jouent des

rôles fondateurs.

- La formation des agriculteurs : Avec l'aide d'entités extérieures il s'agit potentiellement de former une main d'œuvre qualifiée et être en mesure, le cas échéant à l'associée aux projets d'exploitation des agriculteurs et d'amorcer une transition vers une agriculture durable et respectueuse des ressources. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur une formation continue en gestion des sols afin de garantir les services écosystémiques de régulation de qualité au sein du Ry-Ponet.
- L'accès à la terre : La gestion du foncier et la conservation des terres agricoles sont les deux prérequis pour garantir le caractère paysager du Ry-Ponet. Toutes les terres fertiles publiques mobilisables sur le site pourraient permettre un accès à la terre aux jeunes agriculteurs. En lien avec les associations représentant ce secteur professionnel, il s'agit également de s'assurer de la pérennisation des exploitations existantes et le cas échéant d'en garantir la reprise sous des formes nouvelles, avant cessation des activités.
- Le marketing territorial : Afin de mettre en avant les filières économiques, il s'agit de promouvoir un paysage et ses spécificités. La production issue de ce paysage doit être clairement identifiée comme un gage de qualité pour les consommateurs. C'est ainsi que pourra émerger une identification territoriale tel qu'un label ou une association de producteurs.
- La valorisation et la maîtrise de la qualité de la production : Afin de pérenniser la promotion du territoire et de sa production, il est important de garantir la qualité de la production sur le long terme. Celle-ci doit permettre la protection à la fois des producteurs et des consommateurs en instaurant un climat de confiance entre les deux acteurs. Et ceci, de manière indépendante.
- La logistique : Au-delà du simple acheminement de la production vers les

consommateurs, la question logistique permet également de garantir un réseau de consommateur capable de soutenir toute une production et donc une filière. L'atelier économique du Ry-Ponet étant une émanation de l'association de projet constituée des 4 communes du Ry-Ponet, les cantines publiques et parapubliques de ces communes constituent un réseau solide sur lesquelles les filières pourraient s'appuyer.

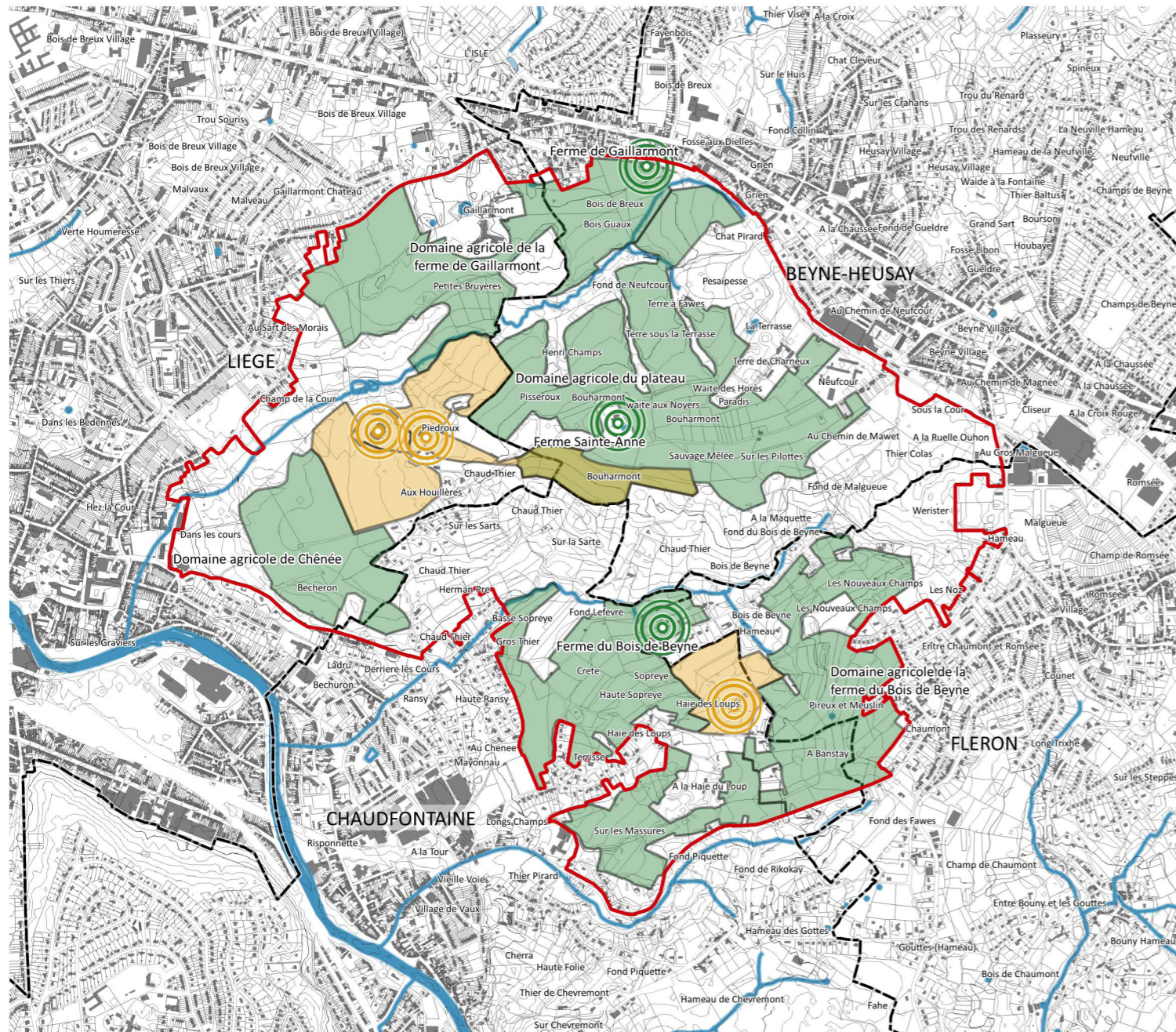
### 5.5.4. Définition des plans de gestion des filières

Au-delà d'un plan de gestion global, il est préférable de considérer le développement des filières économiques du Ry-Ponet dans ces spécificités.

Ainsi, ce sont des guides de bonnes pratiques qui semblent être les plus adaptés. Ceux-ci doivent être à destination des acteurs économiques du Ry-Ponet. Les guides pourront aborder les sujets suivants :

- La gestion des terres ;
- La logistique ;
- La distribution ;
- Etc.



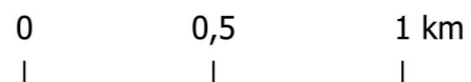


### Outil de projet : le développement des filières économiques

- Périmètre d'étude du Ry-Ponet
- Domaine agricole Ry-Ponet
- Domaine équestre du Ry-Ponet
- Siège d'exploitation agricole du Ry-Ponet
- Siège de centre équestre du Ry-Ponet

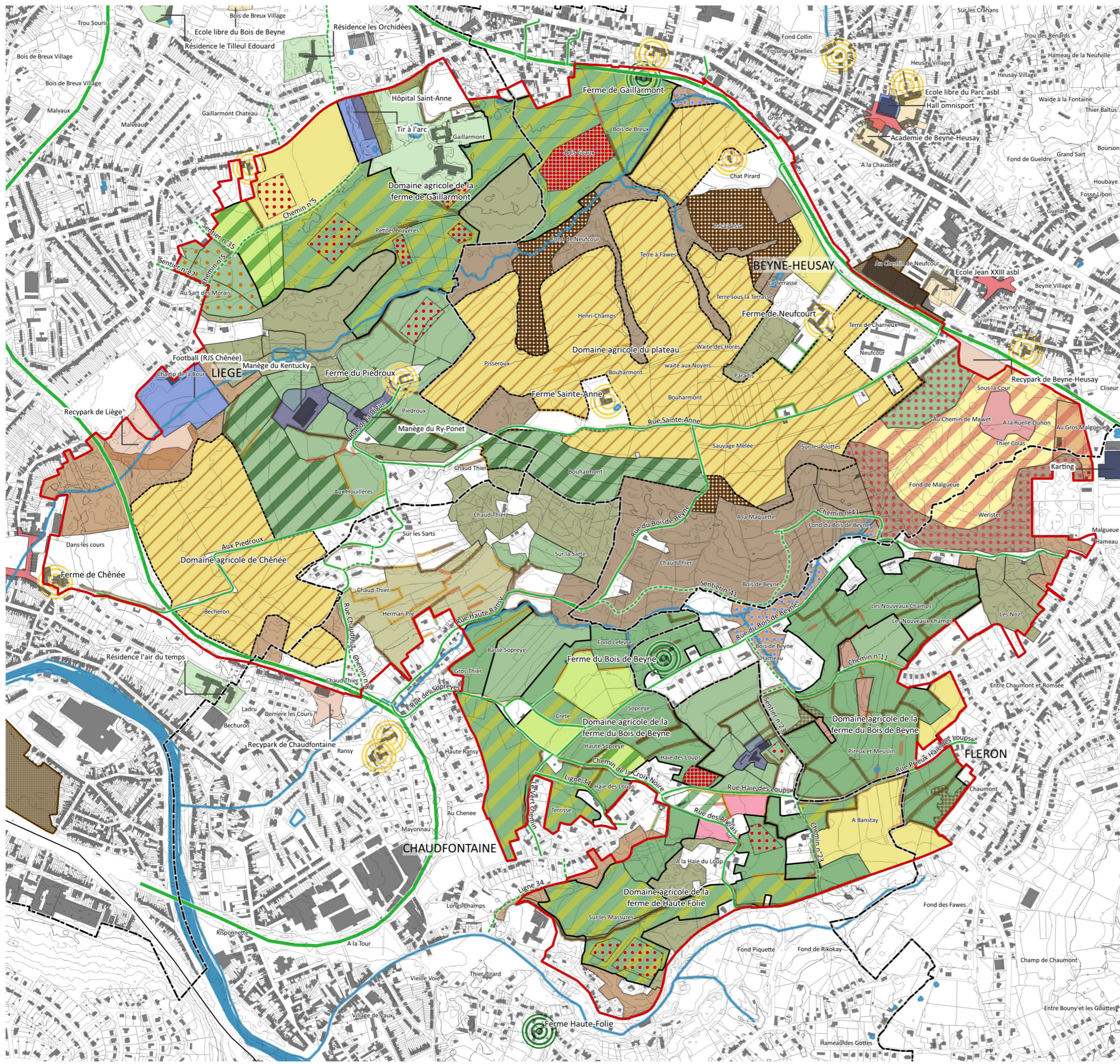


Echelle 1/20.000





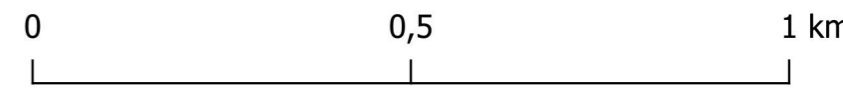
# Situation actuelle du site du Ry-Ponet



- Périmètre d'étude du Ry-Ponet
- Limite communale
- Ferme exploitant des terres au sein du Ry-Ponet
- Ferme hors sol
- Vignes
- Verger presque complet
- Verger incomplet
- Verger en disparition
- Domaine agricole comprenant un siège d'exploitation
- Domaine agricole sans siège d'exploitation à proximité
- Grande culture (maïs)
- Culture fourragère
- Culture fourragère et prairie temporaire
- Culture de fauche
- Culture de fauche et pâture
- Pâturage
- Pâturage moutons non alternée
- Manège et zone logistique
- Carrière
- Prairie de lâchée
- Prairie de lâchée et logistique
- Bois d'agrément
- Bois isolé
- Bois de coupe
- Bois de coupe avec une mise à blanc récente
- Bois humide
- Bois résiduel
- Dispersion haie
- Haie haute tige
- Haie basse tige
- Massif résiduel
- Haie taillé ornementale
- Haie mixte discontinue
- Centre urbain de haute intensité
- Centre urbain de moyenne intensité
- Friches industrielles
- Equipement de soin et santé
- Equipement de sport et loisir
- Equipement d'enseignement
- Recypark



Echelle 1/10.000





# Quel avenir pour le «Ry-Ponet» ? des outils de concrétisation

Achévé en mai 2023





ATELIER  
**CANEVA-S**

Avec le soutien de  
la



**Wallonie**



**Liège  
Métropole**

Rassembler, rayonner.

